

Comité international  
paralympique

# Règlements de natation 2014-2017

Mars 2015



## Changements à ces règlements

Veillez prendre note que ces règlements peuvent être modifiés en tout temps suite par exemple, aux changements des règlements FINA ou aux questions relatives à la classification ou lorsque la natation du CIP considère qu'il est nécessaire d'avoir des modifications.

## Règlements de classification de la natation du CIP

Les règlements de classification de la natation du CIP sont une partie intégrale de ces règlements et sont disponibles (en anglais seulement) à :

[www.paralympic.org/swimming/rules-and-regulations/classification/npc-info](http://www.paralympic.org/swimming/rules-and-regulations/classification/npc-info)

\*\*\*\*\*

Ces règlements de natation du CIP ont été préparés en anglais par la natation du CIP. Ils sont en vigueur pour les rencontres reconnues du CIP jusqu'à l'approbation ou la publication de révisions.

En cas d'une interprétation erronée des informations présentées dans la version française de ce document ou de différences entre la version anglaise et la version française de la réglementation, la version anglaise prévaut.

Traduction libre du livre de règlements « IPC Swimming Rules and Regulations 2014-2017 » faite par Jocelyne Mc Lean, pour Natation Canada.

## **1 Natation du CIP**

- 1.1 Nom
- 1.2 Gouvernance
- 1.3 Vision et mission
- 1.4 Discrimination
- 1.5 Langage
- 1.6 Rencontres reconnues de la natation du CIP
- 1.7 Comité technique de la natation du CIP (CTN)
- 1.8 Forum de la natation du CIP
- 1.9 Impression des règlements

## **2 Réglementation de la natation du CIP**

- 2.1 Organisation des compétitions
- 2.2 Officiels
- 2.3 Admissibilité des athlètes
- 2.4 Critères d'inscription et format de la rencontre
- 2.5 Critères de qualification minimum (CQM)
- 2.6 Forfaits
- 2.7 Répartition des préliminaires et des finales
- 2.8 Épreuves et programme des épreuves
- 2.9 Disqualification
- 2.10 Réclamations techniques
- 2.11 Changement de catégorie sportive durant une rencontre
- 2.12 Protocole
- 2.13 Tenue de bain
- 2.14 Publicité
- 2.15 Personnel de soutien
- 2.16 Procédures de chronométrage et de classement automatique
- 2.17 Classements
- 2.18 Records du monde et régionaux

## **3 Règlements de natation**

- 3.1 Le départ
- 3.2 Libre
- 3.3 Dos
- 3.4 Brasse
- 3.5 Papillon
- 3.6 Nages multiples (QNI)
- 3.7 Relais
- 3.8 La course

## **4 Eau libre**

- 4.1 Généralité
- 4.2 Officiels
- 4.3 Le départ
- 4.4 Le site
- 4.5 La course
- 4.6 La fin de l'épreuve

## **5 Installations**

- 5.1 Généralité
- 5.2 Normes minimales des piscines
- 5.3 Normes paralympiques des piscines
- 5.4 Équipement de chronométrage et de classement automatique

## **6 Anti-dopage et services médicaux**

- 6.1 Anti-dopage
- 6.2 Services médicaux
- 6.3 Interdiction de fumer

## **7 Définitions**

- 7.1 Référence
- 7.2 Composition d'une rencontre de natation
- 7.3 Programme des épreuves
- 7.4 Documentation technique
- 7.5 Publication des résultats officiels
- 7.6 Publication des catégories sportives et des statuts de catégories sportives
- 7.7 Codes d'exception

## **1 NATATION DU CIP**

### **1.1 Nom**

Le nom doit être Natation du Comité international paralympique, ci-après connu comme Natation du CIP.

### **1.2 Gouvernance**

Le comité international paralympique (CIP) est l'organisme dirigeant pour le mouvement paralympique et la natation du CIP est une marque du CIP.

De plus amples informations peuvent être trouvées dans le « IPC Handbook and Constitution »

### **1.3 Vision et mission**

La vision et la mission de la section 1 du « IPC Handbook – IPC Constitution » s'appliquent ensemble avec le « IPC Swimming Strategic Plan ».

1.3.1 Pour promouvoir et encourager le développement de la natation du CIP dans toutes les rencontres possibles du monde entier,

1.3.2 Pour promouvoir le sport sans drogue,

1.3.3 Pour promouvoir et encourager le développement des relations internationales,

1.3.4 Pour adopter des règles, réglementations et classification uniformes pour la tenue des rencontres de natation et de natation en eau libre,

1.3.5 Pour organiser les Championnats du monde et les autres rencontres de la natation du CIP,

1.3.6 Pour octroyer l'approbation et les sanctions des rencontres,

1.3.7 Pour accomplir d'autres activités qui peuvent être souhaitables pour promouvoir le sport.

### **1.4 Discrimination**

La section 2 du « IPC Handbook – Code of Ethics » s'applique.

### **1.5 Langage**

La langue officielle de la natation du CIP est l'anglais. Voir la section 1 du « IPC Constitution (paragraphe 11).

## **1.6 Compétitions reconnues par la natation du CIP**

Les compétitions reconnues par la natation du CIP incluent :

- 1.6.1 Les compétitions du CIP, soit les Jeux paralympiques, les Championnats du monde et les Championnats régionaux de la natation du CIP, la Coupe du monde paralympique et les séries finales de la Coupe du monde.
- 1.6.2 Les rencontres sanctionnées du CIP, soit les rencontres du circuit de la Coupe du Monde.
- 1.6.3 Les rencontres approuvées du CIP, soit les rencontres internationales ou nationales appuyées par un comité national paralympique (CNP)

## **1.7 Comité technique de la natation du CIP (CTN)**

L'organisme de consultation technique de la natation du CIP est le comité technique de natation. Voir la section 1, chapitre 2.7 du « IPC Handbook - Sport Governance and Management »

## **1.8 Forum de la natation du CIP**

Le forum de la natation du CIP est constitué des représentants techniques, mandatés par leur CNP, qui sont grandement impliqués dans la natation, pour se rencontrer et discuter du développement du sport.

La liste des CNP qui s'impliquent grandement dans la natation, contiendra les CNP qui ont participé dans des rencontres reconnues de la natation du CIP au cours des 2 dernières années.

## **1.9 Impression des règlements**

- 1.9.1 Tous les règlements de la natation du CIP sont spécifiquement pour le bénéfice des comités nationaux paralympiques (CNP) et peuvent être imprimés ou traduits par n'importe lequel CNP qui en est responsable, avec l'assurance que dans tous les cas où le texte traduit n'a pas la même interprétation, que la version anglaise doit prévaloir.
- 1.9.2 Toute autre organisation désirant publier ces règlements doivent obtenir la permission de la natation du CIP.

## 2 RÉGLEMENTATION DE LA NATATION DU CIP

Cette réglementation s'applique aux compétitions de natation du CIP qui sont définies dans les articles 1.6.1 et 1.6.2. Tous les règlements publiés spécifiquement pour les compétitions susmentionnées ont préséance sur cette réglementation.

### 2.1 Organisation des compétitions

- 2.1.1 Seule la natation du CIP a le droit d'organiser les Championnats du monde et les compétitions sanctionnées du CIP. Les mots Monde, Régional et Natation du CIP ne peuvent être utilisés en rapport avec toutes autres compétitions de natation sans le consentement de la natation du CIP.
- 2.1.2 La natation du CIP a le mandat d'établir toutes les règles et règlements pour la tenue de telles rencontres. Tous les règlements établis par la natation du CIP doivent être annoncés et publiés six mois avant la première journée de la compétition.
- 2.1.3 La natation du CIP doit avoir juridiction sur toutes les questions qui ne relèvent pas d'après les règlements du juge-arbitre ou des autres officiels et doit avoir le pouvoir de reporter des épreuves et de donner des instructions compatibles avec les règlements adoptés pour la tenue des compétitions.
- 2.1.4 Aux compétitions du CIP, la natation du CIP doit nommer le délégué technique, l'assistant délégué technique si requis et, doit nommer ou approuver le nombre minimum d'officiels ci-dessous pour tenir la compétition:
- Juge-arbitre (2)
  - Superviseur de la salle de contrôle (1)
  - Juges de nages (4)
  - Starter (2)
  - Contrôleurs de virage en chef (2, soit 1 à chaque extrémité de la piscine)
  - Contrôleurs de virages (1 à chaque extrémité de chacun des couloirs)
  - Commis de course (2)
  - Annonceur (1)
  - Directeur de présentation (1)
  - Classificateur en chef (1) et un comité de classification, si requis
- 2.1.5 Aux rencontres de natation du CIP sanctionnées, le CIP doit nommer le nombre minimum d'officiels suivant: un délégué technique, 4 juges de nages et, si requis, un comité de classification.
- 2.1.6 Pour les rencontres approuvées, la natation du CIP nomme, si requis, le comité de classification et le comité d'organisation local (COL) doit nommer le nombre d'officiels techniques approprié.
- 2.1.7 Pour les rencontres du CIP et les rencontres sanctionnées du CIP, un comité d'organisation local (COL) doit être nommé pour organiser la rencontre.

2.1.8 Le comité d'organisation local, avec l'approbation de la natation du CIP, est responsable d'organiser la rencontre au complet, incluant les installations ainsi que le fonctionnement de tous les équipements techniques avant et durant la rencontre.

## 2.2 Officiels

Tous les officiels doivent prendre leur décision de façon autonome et indépendamment les uns des autres, à moins d'indication contraire dans les règlements de la natation du CIP.

### 2.2.1 Délégué technique (DT) et assistant au délégué technique (ADT)

2.2.1.1 Le délégué technique est nommé par la natation du CIP pour coordonner toutes les questions techniques, l'installation et la tenue de la rencontre ainsi que pour s'assurer que les règlements de natation du CIP sont respectés.

2.2.1.2 Le rôle de l'assistant au délégué technique, si requis, doit être déterminé par le délégué technique.

### 2.2.2 Juge-arbitre

2.2.2.1 Le juge-arbitre a plein contrôle et autorité sur tous les officiels techniques. Il doit approuver leurs affectations et leur donner des instructions en ce qui concerne les caractéristiques ou les règlements particuliers relatifs aux différentes sessions. Le juge-arbitre doit faire appliquer tous les règlements et décisions de la natation du CIP et doit trancher sur toutes les questions concernant la tenue de la rencontre lorsque les règles n'en prévoient pas autrement la solution.

2.2.2.2 Le juge-arbitre peut intervenir dans la rencontre à tout moment pour s'assurer que les règlements de la natation du CIP sont observés et doit juger toutes les réclamations relatives à la rencontre en cours.

2.2.2.3 Le juge-arbitre détermine le classement si nécessaire. Si un équipement de chronométrage et de classement automatique est disponible, ces résultats seront pris en compte conformément à l'article 2.16.

2.2.2.4 Le juge-arbitre doit s'assurer que tous les officiels nécessaires à la tenue de la rencontre sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour se substituer aux absents, à ceux qui sont dans l'incapacité de remplir leurs tâches ou à ceux qui se révèlent incompetents. Le juge-arbitre peut nommer des officiels supplémentaires s'il le juge nécessaire.

2.2.2.5 Une disqualification pour être parti avant le signal de départ doit être observée et confirmée par le starter et le juge-arbitre.

2.2.2.6 Le juge-arbitre doit disqualifier tout nageur pour toute autre violation des règles de la natation du CIP qu'il constate personnellement. Il peut aussi disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qui lui est signalée par d'autres officiels.

### 2.2.3 Superviseur de la salle de contrôle

2.2.3.1 Le superviseur est responsable de l'exactitude des listes de départs et des résultats (incluant les forfaits médicaux, les disqualifications, le dénouement des réclamations, les modifications aux catégories sportives).



- 2.2.3.2 Le superviseur doit superviser le fonctionnement de l'équipement automatique, y compris l'examen des vidéos des caméras de chronométrage.
- 2.2.3.3 Le superviseur est responsable de vérifier les résultats des imprimés d'ordinateur.
- 2.2.3.4 Le superviseur est responsable de vérifier le rapport des prises de relais et de communiquer tous les départs hâtifs au juge-arbitre.
- 2.2.3.5 Le superviseur peut revoir la vidéo des caméras de chronométrage pour confirmer un départ hâtif lors d'une prise de relais.
- 2.2.3.6 Le superviseur doit identifier tous les nageurs qui n'ont pas nagé lors de leur départ sans avoir soumis un forfait médical.
- 2.2.4 Le starter
  - 2.2.4.1 Le starter doit avoir le contrôle total des nageurs à partir du moment où le juge-arbitre les place sous son contrôle (3.1.1) jusqu'au début de la course. Le départ doit être donné conformément à l'article 3.1
  - 2.2.4.2 Le starter doit signaler au juge-arbitre toutes les irrégularités qui surviennent durant le départ.
  - 2.2.4.3 Le starter doit avoir le pouvoir de décider si le départ est équitable, sous réserve de la décision du juge-arbitre.
- 2.2.5 Le commis de course
  - 2.2.5.1 Le commis de course doit rassembler les nageurs avant chaque épreuve.
  - 2.2.5.2 Le commis de course doit signaler au juge-arbitre toute violation constatée concernant la publicité, la réglementation concernant les tenues de bain et l'absence d'un nageur qui est inscrit sur la liste des départs.
- 2.2.6 Le contrôleur de virages en chef
  - 2.2.6.1 Le contrôleur de virages en chef doit s'assurer que tous les contrôleurs de virages effectuent leurs fonctions pendant la compétition.
  - 2.2.6.2 Le contrôleur de virages en chef doit recevoir les rapports des contrôleurs de virages. S'il y a infraction, le rapport doit être transmis immédiatement au juge-arbitre.
- 2.2.7 Contrôleur de virages
  - 2.2.7.1 Un contrôleur de virages sera affecté à chaque extrémité de chacun des couloirs du bassin.

- 2.2.7.2 Chaque contrôleur de virages doit s'assurer que les nageurs respectent les règles en vigueur pour les virages, depuis le début du dernier mouvement de bras avant le contact et jusqu'à l'achèvement du premier mouvement de bras après le virage. Le contrôleur de virages sur la plage de départ doit s'assurer que les nageurs se conforment aux règlements en vigueur au départ jusqu'à l'achèvement du premier mouvement de bras. Les contrôleurs de virages sur la ligne d'arrivée doivent s'assurer que les nageurs achèvent leur course dans le respect des règlements en vigueur.
- 2.2.7.3 Dans les épreuves individuelles de 800 et 1500 mètres, chaque contrôleur de virages à l'extrémité du bassin correspondant au virage doit enregistrer le nombre de longueurs effectuées par le nageur et garder le nageur informé du nombre de longueurs restant à accomplir en affichant le compte-tour. Un équipement semi-électronique peut être utilisé, incluant l'affichage sous l'eau.
- 2.2.7.4 Chaque contrôleur de virages à l'extrémité du départ doit donner un signal d'avertissement lorsque le nageur dans son couloir a deux longueurs et cinq (5) mètres à nager jusqu'à l'arrivée, dans les épreuves individuelles de 800 et 1500 mètres. Le signal peut être répété après le virage jusqu'à ce que le nageur ait atteint la marque des cinq (5) mètres sur la ligne de couloir. Le signal d'avertissement peut être effectué par un sifflet ou une cloche.
- 2.2.7.4.1 Pour les nageurs ayant une incapacité auditive, le contrôleur de virages doit utiliser un indice visuel pour indiquer au nageur qu'il lui reste deux longueurs à nager pour finir l'épreuve individuelle de 800 ou de 1500 mètres.
- 2.2.7.4.2 Pour les nageurs ayant une incapacité auditive et visuelle, le contrôleur de virages doit aviser le préposé à la perche 15 mètres et deux longueurs avant la fin des épreuves du 800 ou du 1500 mètres. C'est la responsabilité du préposé à la perche d'indiquer au nageur qu'il commence les deux dernières longueurs de l'épreuve.
- 2.2.7.5 Les contrôleurs de virages doivent rapporter toute violation sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro du couloir et l'infraction.
- 2.2.8 Juges de nage
- 2.2.8.1 Les juges de nage doivent être situés de chaque côté du bassin.
- 2.2.8.2 Chaque juge de nage doit s'assurer que les règles relatives au style de nage de l'épreuve sont respectées et doit observer les virages et les arrivées pour aider les contrôleurs de virages.
- 2.2.8.3 Les juges de nage doivent rapporter toute violation au juge-arbitre sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro du couloir et l'infraction.
- 2.2.9 Chronométrateur en chef
- 2.2.9.1 Le chronométrateur en chef doit affecter les places assises pour tous les chronométrateurs et leur désigner les couloirs dont ils sont responsables.

- 2.2.9.2 Le chronométreur en chef doit recevoir des chronométreurs de chaque couloir une carte indiquant les temps enregistrés et, au besoin, contrôler leurs chronomètres.
- 2.2.9.3 Le chronométreur en chef doit enregistrer ou examiner le temps officiel figurant sur la carte de chaque couloir et rapporter au juge-arbitre.
- 2.2.9.4 Quand seulement un (1) chronométreur par couloir est désigné, un chronométreur supplémentaire doit être assigné pour remplacer un chronométreur dont le chronomètre serait défaillant. De plus, le chronométreur en chef doit toujours enregistrer le temps du vainqueur de chaque série.

## 2.2.10 Chronométreurs

- 2.2.10.1 Chaque chronométreur doit prendre le temps de chaque nageur dans le couloir qui lui est assigné conformément à l'article 2.16.1
- 2.2.10.2 Chaque chronométreur doit activer son chronomètre au signal de départ et doit l'arrêter lorsque le nageur dans son couloir a terminé sa course. Les chronométreurs peuvent être chargés par le chronométreur en chef d'enregistrer les temps à des distances intermédiaires dans les épreuves d'une distance de plus de 100 mètres.
- 2.2.10.3 Immédiatement après la course, les chronométreurs de chaque couloir doivent enregistrer les temps indiqués par leur chronomètre sur la carte, la remettre au chronométreur en chef et, sur demande, présenter leur chronomètre pour contrôle. Leurs chronomètres doivent être remis à zéro dès les courts coups de sifflet du juge-arbitre annonçant la prochaine course.

## 2.2.11 Juges à l'arrivée, si requis

- 2.2.11.1 Après chaque épreuve, les juges d'arrivée doivent rapporter au juge-arbitre l'ordre d'arrivée des nageurs.

## 2.2.12 Classificateur en chef et comité de classification

- 2.2.12.1 Les fonctions et les responsabilités du comité de classification sont détaillées dans le « IPC Swimming Classification Rules and Regulations ».

## 2.2.13 Directeur de présentation

- 2.2.13.1 Le directeur de présentation est responsable de coordonner le rythme en général, la réalisation et la chorégraphie de l'événement – sous la direction du délégué technique – s'assurant que l'horaire est respecté.

## 2.3 Admissibilité de l'athlète

- 2.3.1 Tous les concurrents doivent adhérer à la politique nationale du CIP qui se trouve à la section 2, chapitre 3.1 du « IPC Handbook - IPC Athlete Nationality ».
- 2.3.2 Pour toutes les rencontres du CIP et les rencontres sanctionnées du CIP, les concurrents doivent être enregistrés par la natation du CIP conformément à la politique d'enregistrement des athlètes du CIP et d'être âgé d'au moins 12 ans au 31 décembre de l'année de la rencontre.

- 2.3.3 Pour toutes les rencontres du CIP et les rencontres sanctionnés du CIP, tous les athlètes doivent avoir une catégorie sportive internationale. Les athlètes avec un statut « N » ou « R » doivent avoir une catégorie sportive internationale avant le début de la rencontre conformément aux Règlements de classification de la natation du CIP. La natation du CIP détermine l'attribution des catégories sportives de nageurs ainsi que les statuts. Les références pour toutes les procédures et exigences de classification se trouvent dans le « IPC Swimming Classification Rules and Regulations ».
- 2.3.4 En inscrivant un athlète dans des rencontres du CIP et des rencontres sanctionnés, les CNP déclarent que l'athlète est admissible et est apte à participer.
- 2.3.5 Dans le cas où un athlète est malade ou blessé, c'est la responsabilité du médecin de l'équipe de déterminer si l'athlète peut continuer et retourner à la compétition. En l'absence d'une déclaration écrite du médecin de l'équipe confirmant que l'athlète peut continuer à participer, il ne sera pas permis à l'athlète de participer à moins que le comité organisateur local puisse obtenir un formulaire de renonciation de responsabilités en faveur du comité organisateur local et du CIP, lequel croit-il (ayant obtenu un avis légal) sera suffisant pour exonérer le comité organisateur local et le CIP de toute responsabilités légales en cas de blessures ultérieures ou d'aggravation de la maladie qui pourrait se produire pour cet athlète. Il n'est pas obligatoire pour le comité organisateur local de fournir un tel formulaire de renonciation.

Le juge-arbitre a le pouvoir d'empêcher n'importe lequel athlète de participer si selon son opinion, il serait dangereux pour l'athlète de participer, incluant où la sécurité des autres athlètes, des officiels ou des spectateurs peut être en danger, indépendamment que l'athlète ait un certificat du médecin de l'équipe ou non. S'il n'y a pas de médecin d'équipe présent mais que le médecin d'équipe ait délégué ses fonctions à d'autres professionnels ou à une personne compétente, et que ces autres professionnels ou personnes compétentes suivent strictement les instructions qui leur ont été données, le juge-arbitre peut, mais n'est pas obligé, accepter de ces personnes le certificat confirmant que l'athlète est apte à participer.

En tout temps, la priorité d'annulation devrait être de protéger la santé et la sécurité des athlètes, des officiels et des spectateurs. Le dénouement de la rencontre ne doit jamais influencer de telles décisions.

## **2.4 Critères d'inscription et format de la rencontre**

- 2.4.1 Les critères d'inscription (nombre d'athlètes par CNP, critères de qualification minimum, liste des épreuves, etc.) doivent être définis dans la documentation technique de ladite rencontre.
- 2.4.2 Trois formats de rencontre sont possibles:
- 2.4.2.1 *'Épreuve de catégorie unique'*, épreuve offerte seulement dans une catégorie unique avec un critère de qualification minimum. 1 ensemble de médailles sera remis;
  - 2.4.2.2 *'Épreuve de catégorie unique'*, épreuve offerte principalement dans une catégorie mais la documentation technique peut permettre à d'autres catégories de s'inscrire. Chaque catégorie a ses propres critères de qualification minimum. Un (1) ensemble de médailles sera remis par temps ou par points;

2.4.2.3 'Épreuve de catégories multiples', épreuve offerte à plusieurs catégories, chacune ayant ses propres critères de qualification minimum (tel qu'indiqué dans la documentation technique). Les médailles seront remises dans le cadre de chaque catégorie.

2.4.3 À l'exception des nageurs des catégories sportives S10, SB9, S13 et S14 quand une épreuve n'est pas incluse dans le programme de la compétition ou qu'il y a moins que le nombre d'inscriptions requises pour une épreuve, la documentation technique de la rencontre peut permettre aux nageurs de s'inscrire dans le même style et la même distance dans une catégorie supérieure, si disponible. Le nageur garde sa catégorie sportive pour cette épreuve.

## **2.5 Critères de qualification minimum (CQM)**

2.5.1 Les critères de qualification minimum sont définis par la natation du CIP et publiés dans la documentation technique.

2.5.2 Tous les nageurs doivent avoir atteints les critères de qualification minimum (CQM) pour être admissibles à concourir, sauf si une inscription privilégiée a été offerte.

2.5.3 Les temps de qualifications seront vérifiés par la natation du CIP et peuvent seulement être établis lors des rencontres approuvées par la natation du CIP.

2.5.4 Pour se qualifier à concourir dans les rencontres en bassin de 50 mètres, un nageur doit avoir établi son temps de qualification dans une rencontre reconnue en bassin de 50 mètres (grand bassin).

2.5.5 Pour se qualifier à concourir dans les rencontres en bassin de 25 mètres, un nageur doit avoir établi son temps de qualification dans une rencontre reconnue en bassin de 25 mètres (petit bassin) ou en bassin de 50 mètres (grand bassin).

2.5.6 Si un changement dans la catégorie sportive occasionne qu'un nageur ne rencontre plus les CMQ de n'importe quelle(s) nouvelle(s) épreuve(s) où il est inscrit, il ne doit pas perdre l'opportunité de compétitionner à l'exception des Jeux paralympiques et des Championnats du monde.

2.5.7 Si un changement dans la catégorie sportive cause un excédent dans le nombre maximum de compétiteurs par épreuve, par catégorie, inscrit dans la documentation technique par CNP, le chef d'équipe du CNP concerné doit retirer le nombre de nageurs nécessaire pour rencontrer les exigences de la documentation technique.

## **2.6 Forfaits**

2.6.1 Un forfait médical est le seul forfait possible de toutes les compétitions de natation du CIP et des compétitions sanctionnées après la soumission finale des inscriptions.

2.6.2 Durant la rencontre, les forfaits médicaux doivent normalement être soumis au plus tard trente (30) minutes avant le début de la session. Un forfait médical, certifié par le médecin de l'équipe ou le médecin attitré à la rencontre, doit être soumis tel que demandé lors de la réunion technique sur le formulaire de la natation du CIP.

2.6.3 La violation de l'article 2.6.1 doit être pénalisée en payant des frais de 50 euros. L'athlète sera retiré de la compétition jusqu'à ce que l'amende soit payée.

2.6.4 Les forfaits résultants de l'article articles 2.5.7 ne sont pas sujets à l'amende.

## 2.7 Répartition dans les séries et les finales

La répartition des départs pour toutes les épreuves dans toutes les rencontres doivent être faite de la manière suivante :

### 2.7.1 Séries

2.7.1.1 Le meilleur temps de qualification des inscriptions durant la période de qualification d'une rencontre particulière doit être soumis. La répartition des nageurs avec des temps identiques sera déterminée par tirage au sort.

2.7.1.2 Les nageurs doivent être répartis dans les séries de la manière suivante :

2.7.1.2.1 S'il n'y a qu'une (1) série, elle doit être répartie comme une finale et nagée seulement lors de la session des finales.

2.7.1.2.2 S'il y a deux (2) séries, le nageur le plus rapide doit être placé dans la seconde série, le nageur suivant dans la première série, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première, etc.

2.7.1.2.3 S'il y a trois (3) séries, à l'exception des épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, le nageur le plus rapide doit être placé dans la troisième série, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première série. Le quatrième nageur doit être placé dans la troisième série, le cinquième nageur dans la seconde série et le sixième dans la première série, le septième dans la troisième série, etc.

2.7.1.2.4 S'il y a quatre (4) séries ou plus, à l'exception des épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, les trois premières séries de l'épreuve seront réparties conformément à l'article 2.7.1.2.3 ci-dessus. La série précédant les trois dernières séries doit être composée des nageurs suivants les plus rapides; la série précédant les quatre dernières séries doit être composée des nageurs suivants, etc. Les couloirs doivent être assignés en ordre décroissant des temps d'inscription dans chaque série conformément au schéma décrit à l'article 2.7.1.3 ci-dessous.

2.7.1.2.5 Pour les épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, les deux dernières séries doivent être réparties conformément à l'article 2.7.1.2.2 ci-dessus.

2.7.1.2.6 Exception : lorsqu'il y a deux (2) séries ou plus dans une épreuve, il y aura un minimum de trois (3) nageurs répartis dans toutes les séries préliminaires, mais des forfaits ultérieurs peuvent réduire le nombre de nageurs dans ces séries à moins de trois (3).

2.7.1.2.7 Lorsqu'une piscine de 10 couloirs est disponible et que des temps ex-aequo sont enregistrés pour la 8<sup>ième</sup> place en série préliminaire des épreuves du 800 ou du 1500 mètres libre, il n'y aura pas de bris d'égalité et le couloir 9 sera utilisée avec un tirage au sort pour l'affectation des couloirs 8 et 9. De même si trois (3) nageurs enregistrent un temps identique pour la 8<sup>ième</sup> place, les couloirs 0 et 9 seront utilisés avec un tirage au sort pour l'affectation des couloirs 8, 9 et 0.

2.7.1.2.8 Lorsqu'une piscine de 10 couloirs n'est pas disponible, l'article 2.7.2.3 s'applique.

2.7.1.3 Les nageurs doivent être placés dans les couloirs selon les procédures ci-dessous:

2.7.1.3.1 À l'exception des épreuves de 50 mètres en bassin de 50 mètres, l'attribution des couloirs doit se faire (le couloir 1 étant sur le côté droit du bassin (0 lorsque l'on utilise un bassin de 10 couloirs) lorsque l'on fait face à la piscine depuis l'extrémité des départs) en plaçant le nageur le plus rapide ou l'équipe la plus rapide dans le couloir central de la piscine ayant un nombre impair de couloirs, ou dans le couloir 3 ou dans le couloir 4 respectivement dans les piscines ayant 6 ou 8 couloirs. Dans les piscines ayant 10 couloirs, le nageur le plus rapide doit être placé dans le couloir 4. Le nageur ayant le temps le plus rapide suivant doit être placé à sa gauche, puis en alternant les autres à droite et à gauche selon les temps d'inscription. Les nageurs ayant des temps d'inscription identiques se verront attribuer leur couloir par tirage au sort dans la méthode mentionnée.

2.7.1.3.2 Pour les épreuves de 50 mètres en bassin de 50 mètres, les départs de ces épreuves peuvent se faire, à la discrétion du comité organisateur et avec l'approbation du délégué technique, soit de l'extrémité habituelle de départ vers l'extrémité de virage, soit de l'extrémité de virage vers l'extrémité de départ, en fonction de facteurs tels que l'existence d'équipement automatique, la position des starters, etc. Le comité organisateur doit informer les nageurs de la décision avant le début de la rencontre. Quel que soit le sens de la course, les nageurs sont répartis dans les mêmes couloirs que ceux dans lesquels ils auraient été placés s'ils étaient à la fois partis et arrivés à l'extrémité de départ.

## 2.7.2 Finales

2.7.2.1 Bien que 10 couloirs puissent être utilisés en préliminaires, on doit utiliser 8 couloirs pour les finales.

2.7.2.2 Lorsque des séries préliminaires ne sont pas nécessaires, les couloirs doivent être attribués conformément à l'article 2.7.1.3 ci-dessus.

2.7.2.3 Lorsque des séries préliminaires ont lieu, les couloirs sont attribués conformément à l'article 2.7.1.3 en fonction des temps établis au cours de ces séries.

2.7.2.4 Dans le cas où les nageurs de la même série ou de séries différentes ont des temps identiques enregistrés au 100<sup>ième</sup> de seconde pour la huitième ou la seizième place, selon que l'on utilise 8 ou 10 couloirs, ils devront nager un bris d'égalité pour déterminer quel nageur accèdera à la finale. Un tel bris d'égalité doit avoir lieu après que tous les nageurs concernés aient achevé leur série et au moment convenu entre la direction de la rencontre et les parties concernées. Un autre bris d'égalité aura lieu si des temps égaux sont enregistrés de nouveau. Si nécessaire, un bris d'égalité aura lieu pour déterminer le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ième</sup> substitut si des temps égaux sont enregistrés.

- 2.7.3 Pour les séries préliminaires et les finales, les nageurs (incluant les substituts) doivent se présenter à la première salle d'appel au plus tard 15 minutes avant le départ de leur épreuve. Après le contrôle, les nageurs peuvent se présenter à la salle d'appel finale.
- 2.7.4 Quand un ou plusieurs nageurs déclarent forfait pour une épreuve finale ou ne se présentent pas, les substituts seront appelés pour nager selon l'ordre de classement des séries. L'épreuve peut être répartie de nouveau et des listes de départ supplémentaires doivent être publiées détaillant les changements ou les substitutions.

## 2.8 Épreuves et programme des épreuves

- 2.8.1 La natation du CIP sélectionnera les épreuves pour chaque compétition de la liste des épreuves suivante:

### Épreuves individuelles

|       |                       |  |
|-------|-----------------------|--|
| 50m   | libre                 | S1 - S13                                   |
| 100m  | libre                 | S1 - S14                                   |
| 200m  | libre                 | S1 – S5, S14                               |
| 400m  | libre                 | S6 – S14                                   |
| 50m   | dos                   | S1 – S5                                    |
| 100m  | dos                   | S1-2, – S6-S14                             |
| 50m   | brasse                | SB1 – SB3                                  |
| 100m  | brasse                | SB4 – SB14                                 |
| 50m   | papillon              | S2 – S7                                    |
| 100m  | papillon              | S8 – S14                                   |
| 75m   | nages multiples (QNI) | SM1 – SM4 (petit bassin, sans le papillon) |
| 100m  | nages multiples (QNI) | SM5 – SM14 (petit bassin seulement)        |
| 150m  | nages multiples (QNI) | SM1 – SM4 (sans le papillon)               |
| 200 m | nages multiples (QNI) | SM5 – SM14                                 |

### Relais (voir les règlements 3.7.6 et 3.7.7)

|           |                       |                               |
|-----------|-----------------------|-------------------------------|
| 4 x 50m   | libre                 | Max 20 points pour S1-10      |
| 4 x 100m  | libre                 | Max 34 pour S1-10, S14        |
| 4 x 50m   | nages multiples (QNI) | Max 20 points pour S1-10      |
| 4 x 100m  | nages multiples (QNI) | Max 34 points pour S1-10, S14 |
| 4 x 100m  | libre                 | Max 49 points pour S11-13     |
| 4 x 100 m | nages multiples (QNI) | Max 49 points pour S11-13     |

### Pour l'eau libre

|                          |                 |
|--------------------------|-----------------|
| Épreuve 5km en eau libre | S1-10 et S11-13 |
|--------------------------|-----------------|

- 2.8.2 La liste des épreuves et du programme final pour une rencontre peuvent être modifiés jusqu'à ce que la période de vérification des inscriptions soit terminée. La natation du CIP se réserve le droit d'ajouter des médailles médailles aux épreuves du programme jusqu'à ce que les critères identifiés dans la documentation technique aient été atteints selon la classification d'avant compétition.



2.8.3 Un cycle de 4 ans pour les Championnats est adopté comme suit:

- Année 1 : Championnats du Monde (50 mètres)
- Année 2 : Championnats Régionaux (50 mètres) (à moins d'être inclus dans les Jeux Régionaux)
- Année 3 : Championnats du Monde (50 mètres)
- Année 4 : Jeux Paralympiques

## **2.9 Disqualification**

- 2.9.1 Les athlètes en violation avec n'importe quelles règles de la natation du CIP doit être disqualifié.
- 2.9.2 Si un compétiteur ne se présente pas à sa classification ou à une réclamation concernant sa classification lorsque demandé, il doit être disqualifié de la rencontre.
- 2.9.3 Advenant qu'un nageur soit disqualifié durant ou à la suite d'une épreuve, la disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels (aucun temps ou classement ne doit être enregistré ou annoncé).

## **2.10 Réclamations techniques**

- 2.10.1 Les réclamations techniques sont possibles:
  - a) Si les règles d'organisation de la natation du CIP ne sont pas observées,
  - b) contre les décisions du juge-arbitre; cependant, aucune réclamation ne sera admise contre des décisions portant sur des faits,
  - c) si d'autres circonstances mettant en danger la rencontre ou les concurrents.
- 2.10.2 Les réclamations techniques doivent être soumises :
  - a) au juge-arbitre,
  - b) par écrit sur le formulaire de la natation du CIP,
  - c) seulement par le chef d'équipe responsable,
  - d) accompagnées d'un dépôt de 150 euros (150€),
  - e) dans les 30 minutes suivant la publication des résultats officiels.
- 2.10.3 Si les conditions susceptibles d'entraîner une réclamation sont constatées avant la rencontre, une réclamation doit être déposée avant que ne soit donné le signal de départ.
- 2.10.4 Toutes les réclamations sont examinées par le juge-arbitre. Si la réclamation est rejetée, il doit donner les raisons et l'heure de sa décision. La décision doit être faite par écrit sur le formulaire de la natation du CIP. Une copie du formulaire doit être remise au chef d'équipe et la décision doit être annoncée. L'heure de l'annonce doit être notée sur le formulaire de réclamation.
- 2.10.5 Si la réclamation est acceptée, le dépôt doit être retourné. Si la réclamation est rejetée, le dépôt demeure avec la natation du CIP.

## 2.10.6 Jury d'appel technique

- 2.10.6.1 Un appel contre une décision de réclamation est possible et un tel appel doit être fait au jury d'appel dans les 30 minutes
- a) de l'annonce officielle des résultats modifiés d'une épreuve inhérente à la décision faite par le juge-arbitre
  - b) de l'avis donné par ou au nom du juge-arbitre à ceux déposant la réclamation, lorsqu'il n'y a pas eu de modification aux résultats
- 2.10.6.2 L'appel doit être fait par écrit sur le formulaire officiel de la natation du CIP, signée par le chef d'équipe et accompagnée d'un montant de 200 euros ou son équivalent dans la devise du pays où la rencontre a lieu. Le dépôt pour l'appel doit être confisqué si l'appel n'est pas accepté. Les CNPs peuvent faire un appel seulement s'ils ont compétitionné dans la même épreuve auquel l'appel se rapporte.
- 2.10.6.3 Aucun officiel technique qui a participé à la décision qui en est en appel, ne peut être membre du jury d'appel qui revoit cette décision. Le jury d'appel est constitué du délégué technique ou de l'assistant délégué technique comme président et de deux autres officiels techniques. Le jury doit considérer quelles sont les autres preuves qui doivent être prises en considération. Si une telle preuve, incluant une preuve vidéo disponible, n'est pas concluante, la décision du juge-arbitre doit être maintenue.
- 2.10.6.4 Le jury d'appel doit considérer cette affaire de nouveau et peut considérer toutes les preuves même si elles n'étaient pas disponibles au juge-arbitre.
- 2.10.6.5 Les décisions du jury d'appel doivent être finales et sans appel de la part d'une autre personne, incluant le Tribunal arbitral du sport. Une copie de la décision écrite doit être remise au chef d'équipe du CNP faisant la réclamation et la décision doit être annoncée.

## 2.11 Changement de catégorie sportive pendant la rencontre

Un changement de catégorie sportive pendant la rencontre est possible suite à l'observation du nageur pendant la rencontre, suite à une réclamation après l'observation pendant la rencontre ou suite à une réclamation en vertu de circonstances exceptionnelles.

- 2.11.1 Si la catégorie sportive d'un nageur est modifiée à une catégorie sportive qui indique un degré plus grand de la limitation d'activité (« catégorie sportive inférieure »), les résultats du nageur et les médailles gagnées pendant la première participation doivent être reconnus. Les temps réalisés seront considérés comme nagés dans la nouvelle catégorie sportive. Après la première participation, le nageur doit être inscrit dans les épreuves de sa nouvelle catégorie sportive, dès que possible. Il est permis pour un nageur d'être inscrit en finale dans sa catégorie sportive initiale, si le nageur est qualifié pour celle-ci.
- 2.11.2 Si la catégorie sportive d'un nageur est modifiée pendant la compétition à une catégorie sportive qui indique un degré moins élevé de la limitation d'activité (« catégorie sportive supérieure »), les résultats du nageur et les médailles gagnées pendant la première participation ne doivent pas être reconnus comme étant réalisés dans sa catégorie sportive initiale. Les temps réalisés seront considérés comme nagés dans sa nouvelle catégorie sportive. Les nageurs doivent seulement être inscrits dans les épreuves de leur nouvelle catégorie sportive.

## **2.12 Protocole**

- 2.12.1 Médailles: Les médailles d'or, d'argent et de bronze doivent être décernées aux trois premières places dans les épreuves individuelles et les compétitions en équipe finales.
- 2.12.2 Dans les épreuves de relais, les médailles doivent être décernées à tous les nageurs qui ont nagés lors des préliminaires et des finales. Les médailles pour les membres de l'équipe ayant participé aux préliminaires seulement seront remises au chef d'équipe du CNP.
- 2.12.3 Les drapeaux nationaux des pays des compétiteurs se classant premier, deuxième et troisième doivent être hissés et la version abrégée de l'hymne national du pays du champion doit être joué.
- Dans le cas où il y a 2 gagnants de la médaille d'or, on décernera 2 médailles d'or et une de bronze.
  - Dans le cas où il y a 2 gagnants de la médaille d'argent, on décernera une médaille d'or et 2 médailles d'argent.
  - Dans le cas où il y a 2 gagnants de la médaille de bronze, on décernera une médaille d'or, une d'argent et 2 de bronze.
  - Si une égalité se produit, deux drapeaux peuvent flottés sur le même mât durant la cérémonie des victoires. Les drapeaux doivent être suspendus en ordre alphabétique de la langue du pays/territoire hôte, de haut en bas. Les deux hymnes nationaux doivent être joués dans le même ordre.
- 2.12.4 Aux rencontres du CIP et aux rencontres sanctionnés, tous les membres de l'équipe doivent portés leur uniforme national durant la cérémonie des médailles. Les uniformes doivent respectés les règlements de la natation du CIP.

## **2.13 Tenue de bain**

- 2.13.1 Seules les tenues de bain approuvées par la natation du CIP sont permises. La liste des maillots de bain approuvée pour les hommes et les femmes se trouve sur le site web de la natation du CIP à <http://www.paralympic.org/Swimming/Rules-and-Regulations/Rules>.
- 2.13.2 Les modifications apportées au maillot de bain et les dérogations aux exigences pour recouvrir le corps conformément à l'article 2.13.6 sont permises pour tenir compte de l'incapacité d'un nageur.
- 2.13.3 La tenue de natation (maillot de bain, casque de bain et lunettes de natation) de tous les compétiteurs doit être décente et adaptée à la discipline sportive et ne doit comporter aucun symbole qui puisse être jugé offensant.
- 2.13.4 Les maillots de bain ne doivent pas être transparents. Il est permis de porter deux (2) casques de bain, les deux devant adhérer à l'article 2.14 lorsque le nageur est sur l'aire de la compétition.
- 2.13.5 Dans les rencontres de natation, un nageur doit porter uniquement un maillot de bain en une ou deux pièces. Aucun élément supplémentaire telle que des bandes aux bras ou aux jambes, doit être considéré comme faisant partie du maillot de bain.

2.13.6 Les maillots de bain pour les hommes ne doivent pas s'étendre au-dessus du nombril ni s'étendre en bas des genoux; ceux des femmes ne doivent pas couvrir le cou et ne pas s'étendre au-delà des épaules, et ne doivent pas s'étendre en bas des genoux. Voir également l'article 2.13.2. Tous les maillots de bain doivent être de matières textiles.

2.13.7 Les maillots de bain pour l'eau libre autant pour les hommes que pour les femmes ne doivent pas couvrir le cou, s'étendre au-delà des épaules, ni s'étendre au bas des chevilles.

## **2.14 Publicité**

2.14.1 Publicité signifie l'affichage du nom, d'une désignation, d'une marque de commerce, d'un logo ou toute autre forme distincte du signe du fabricant, de l'organisation ou d'une corporation autre que la natation du CIP. La publicité sous la forme de logo sur une tenue de bain, i.e. maillot de bain, casque de bain et lunettes de natation, et sur l'équipement de la plage de la piscine, i.e., tenues de sport, uniformes des officiels, chaussures, serviettes et sacs, est autorisée selon les règles qui régissent les rencontres de la natation du CIP et les rencontres sanctionnées du CIP comme suit:

### 2.14.1.1 Maillots de bain :

Un maillot de bain deux-pièces doit, en ce qui concerne la publicité, être considéré comme un maillot une pièce.

- Un (1) logo du fabricant d'une grandeur maximale de 30 centimètres carré, lorsque porté. Lorsqu'un maillot une pièce est utilisé, deux (2) logos du fabricant doivent être permis, un au-dessus de la taille et un au-dessous de la taille pour un maximum de 30 centimètres carré chacun lorsque porté. Ces deux (2) logos du fabricant ne doivent pas être immédiatement adjacents l'un de l'autre. Lorsqu'un maillot deux pièces est utilisé, chaque logo du fabricant doit être placé sur chaque pièce du maillot.
- Un (1) drapeau et un (1) nom ou code de pays d'un maximum de 50 centimètres carré, lorsque porté.
- Un (1) logo d'un commanditaire d'un maximum de 30 centimètres carré, lorsque porté.

### 2.14.1.2 Casques de bain

- Un (1) logo du fabricant d'un maximum de 20 centimètres carré sur le devant.
- Un (1) logo d'un partenaire du CIP ou le logo du CIP de la grandeur statué, cas par cas, par le CIP. Le côté sur lequel le logo doit être imprimé, sera décrété par la Natation du CIP
- Un (1) drapeau et/ou le nom (code) du pays d'une grandeur de 32 centimètres carré. Le côté sur lequel le drapeau et le nom (code) du pays doit être imprimé sera décrété par la Natation du CIP.
- Le nom de l'athlète d'une grandeur de 20 centimètres carré. Le nom de l'athlète doit être imprimé sur le même côté que le drapeau et le nom (code) du pays.

#### 2.14.1.3 Lunettes de natation

- Deux (2) logos du fabricant d'un maximum de 6 centimètres carré sont autorisés sur les lunettes de natation, mais seulement sur la monture ou la bande.

#### 2.14.1.4 Dossards de l'athlète

- La grandeur maximale des dossards doit être de 24 centimètres (largeur) x 20 centimètres (hauteur).
- La hauteur des caractères numériques sur les dossards doivent être d'au moins 6 centimètres et au plus de 10 centimètres.
- La hauteur maximale de l'identification au-dessus des caractères numériques doit être de 6 centimètres. L'identification peut affichée le nom/logo d'un commanditaire.
- La hauteur maximum de l'identification au-dessous des caractères numériques doit être de 4 centimètres. L'identification peut affichée le nom/logo de la ville hôtesse.
- Les dossards doivent être imprimés dans des couleurs adaptées afin d'assurer un maximum de visibilité des caractères numériques.
- Les dossards doivent être complètement visibles pendant la présentation des athlètes et les cérémonies de remise de médailles. Un athlète enlevant son dossard, avant qu'il ne soit présenté au début d'une épreuve ou avant la fin de la cérémonie des victoires, peut être disqualifié.
- Seulement un commanditaire du CIP peut être affiché sur les dossards. Cependant, il peut y avoir un commanditaire pour les hommes et un autre pour les femmes au même championnat.

#### 2.14.1.5 Équipement sur la plage de la piscine

Deux (2) identifications de publicité dont une doit être le logo du fabricant et l'autre le logo du commanditaire sont permises, avec une grandeur maximale de 40 centimètres carré chacune lorsque portée, sur n'importe lequel des articles de vêtements indiqués ci-dessous et d'une grandeur maximale de 6 centimètres carré pour n'importe lequel des accessoires et des articles d'équipement indiqués ci-dessous.

Sur les vêtements, l'identification doit être placée en haut de la poitrine, afin que les dossards requis par le CIP puissent être bien visibles au-dessous.

Pour les vêtements de la partie supérieure du corps seulement, le logo du fabricant (étant un dessin de marque d'un maximum de 8 cm de largeur) peut également être affiché sous forme d'une bande dans l'une des positions suivantes :

a) autour du bas des deux manches; ou

b) centré sur la couture extérieure des deux manches (du col vis-à-vis du haut des épaules jusqu'au bas de la manche).

Pour les vêtements de la partie inférieure du corps seulement, le logo du fabricant (étant un dessin de marque d'un maximum de 8 cm de largeur) peut également être affiché sous forme d'une bande centrée sur la couture extérieure des deux jambes (de la ceinture jusqu'au bas de la jambe).

- T-shirt (maximum 40 centimètres carré)
- Chemise polo (maximum 40 centimètres carré)
- Chemise décontracté (maximum 40 centimètres carré)
- Chandail (maximum 40 centimètres carré)
- Peignoir de bain (maximum 40 centimètres carré)
- Haut de survêtement (maximum 40 centimètres carré)
- Pantalons (maximum 40 centimètres carré)
- Shorts (maximum 40 centimètres carré)
- Jupes (maximum 40 centimètres carré)
- Coupe-vent (maximum 40 centimètres carré)
- Serviettes (maximum 6 centimètres carré)
- Casquettes de baseball (maximum 6 centimètres carré)
- Chapeaux (maximum 6 centimètres carré)
- Bas (maximum 6 centimètres carré)
- Chaussures (maximum 6 centimètres carré)
- Sacs (pas plus grand que 10% de la surface de l'article jusqu'à un maximum de 60 centimètres carré)

2.14.2 Toutes les identifications de publicité qui ne sont pas indiquées dans ces règlements ne sont pas permises. Dans le cas où un vêtement contrevient à ces règlements, le concurrent doit immédiatement enlever le(s) article(s) non-conforme(s) et le(s) remplacer par un vêtement qui respecte les règlements de la natation du CIP. Dans le cas où la violation n'est pas immédiatement corrigée, le concurrent peut être invité à porter les vêtements fournis par le comité organisateur.

2.14.3 La natation du CIP se réserve le droit de demander aux CNP, prenant part dans les rencontres de la natation du CIP, de présenter toute identification de publicité inscrite dans ces règlements pour un examen et l'approbation de la natation du CIP avant le début de ladite rencontre.

2.14.4 La publicité sur le corps n'est pas autorisée sous quelque forme que ce soit (ceci inclus les tatouages et les symboles).

2.14.5 La publicité sur le tabac et l'alcool est interdite.

## **2.15 Personnel de soutien**

Le personnel de soutien est une personne désignée par le CNP pour assister un athlète avec la logistique ou pour lui donner des instructions pour le diriger. Le personnel de soutien ne doit pas conseiller le compétiteur en lui fournissant cette assistance.

2.15.1 Le personnel de soutien peut être requis d'indiquer au nageur ayant une incapacité visuelle qu'il approche du mur de la piscine à l'aide d'un simple ou double contact. Cette procédure est appelée guidage et la personne est un préposé à la perche. Si le guidage est requis aux deux extrémités de la piscine, un préposé à la perche distinct doit se tenir à chacune des extrémités.

2.15.1.1 Pour les concurrents S11, SB11 et SM11, un préposé à la perche et le guidage sont obligatoires pour chaque virage et à la fin de la course.

2.15.1.2 Le dispositif de guidage doit être considéré sécuritaire.

2.15.2 L'accès à la plage de la piscine pour le personnel de soutien est permis seulement lorsque le nageur a un code d'exception pour assistance dans la base de données maîtresse de classification de la natation du CIP.

## **2.16 Procédures de chronométrage et de classement automatique**

2.16.1 Tout dispositif de chronométrage certifié qui est utilisé par un officiel doit être considéré comme un chronomètre. Il est recommandé que les temps manuels soient effectués par trois chronométreurs. Le chronométrage manuel doit être enregistré au 1/100 de seconde. Si aucun équipement automatique n'est utilisé, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit:

2.16.1.1 Si deux (2) des trois (3) chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.

2.16.1.2 Si les trois chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

2.16.1.3 Avec seulement deux (2) des trois (3) chronomètres en fonctionnement, la moyenne des temps constituera le temps officiel, ajusté, si nécessaire, au centième le plus lent.

2.16.2 Lorsque l'équipement automatique n'est pas disponible, cet équipement doit être remplacé par un chronométreur en chef, trois (3) chronométreurs par couloir et deux (2) chronométreurs supplémentaires (dont un sera demandé de remplacer un chronométreur dont le chronomètre n'a pas été activé ou n'a pas été arrêté pendant une épreuve, ou pour toute autre raison ne peut indiquer le temps du nageur). Lorsque l'on utilise trois chronomètres par couloir, le temps final et le classement sont déterminés par le temps.

2.16.2.1 Des juges à l'arrivée peuvent être requis lorsque l'équipement automatique ou trois chronomètres par couloir ne sont pas utilisés.

2.16.3 Lorsque l'équipement automatique est utilisé, le fonctionnement de celui-ci sera sous la surveillance d'officiels désignés. Les temps enregistrés par l'équipement automatique seront utilisés pour déterminer le temps pour chaque couloir ainsi que tous les classements.

2.16.4 Lorsque l'équipement automatique est utilisé, les résultats seront enregistrés uniquement au 1/100 de seconde. Lorsque le chronométrage au 1/1000 de seconde est disponible, le troisième chiffre ne doit pas être enregistré ou utilisé pour déterminer le temps ou le classement. En cas de temps égaux, tous les nageurs qui ont enregistré le même temps à 1/100 de seconde se verront accorder le même classement. Les temps affichés sur le tableau d'affichage électronique ne doivent indiquer que le 1/100 de seconde.

2.16.5 Lorsque l'équipement automatique est utilisé, le classement et les temps ainsi déterminés ainsi que les prises de relais jugées par un tel équipement doivent prévaloir sur les décisions humaines des juges et des chronométreurs.

- 2.16.6 Le temps officiel doit être déterminé comme suit:
- 2.16.6.1 Lorsque le temps de l'équipement automatique est disponible, le temps officiel sera ce temps.
  - 2.16.6.2 Lorsque le temps de l'équipement automatique n'est pas disponible, le temps officiel sera le temps déterminé par l'équipement semi-automatique ou le temps déterminé par les trois chronomètres.
- 2.16.7 Lorsque l'équipement automatique n'enregistre pas le classement et/ou le temps pour un ou plusieurs nageurs dans une épreuve donnée, le classement officiel sera déterminé comme suit:
- 2.16.7.1 Un nageur ayant un temps et un classement déterminés par l'équipement automatique conservera son ordre relatif par rapport aux autres nageurs ayant un temps et un classement déterminé par l'équipement automatique pour ladite épreuve.
  - 2.16.7.2 Un nageur n'ayant pas de classement déterminé par l'équipement automatique mais ayant un temps déterminé par l'équipement automatique verra son ordre relatif établi par comparaison de son temps déterminé par l'équipement automatique avec les temps déterminés par l'équipement automatique des autres nageurs.
  - 2.16.7.3 Un nageur n'ayant ni classement ni temps déterminés par l'équipement automatique verra son ordre relatif établi par le temps de l'équipement semi-automatique ou par les trois chronomètres.
- 2.16.8 Pour déterminer l'ordre relatif à l'arrivée pour les séries préliminaires d'une épreuve, il faut procéder comme suit:
- 2.16.8.1 L'ordre relatif de tous les nageurs sera établi en comparant leur temps officiel.
  - 2.16.8.2 Si un nageur a un temps officiel qui est égal au temps officiel d'un ou de plusieurs nageurs, tous les nageurs ayant ce temps seront ex-aequo pour l'ordre relatif d'arrivée dans cette épreuve.
- 2.16.9 Lorsque l'équipement automatique est utilisé, il peut être nécessaire d'utiliser une équipe complète de chronométreurs.
- 2.16.10 Au cours des relais, tous les temps intermédiaires au 50 mètres et au 100 mètres doivent être enregistrés pour les nageurs de tête et publiés dans les résultats officiels.
- 2.16.10.1 Dans le cas d'une disqualification dans une épreuve de relais, les temps intermédiaires jusqu'au moment de la disqualification doivent être enregistrés dans les résultats officiels.

## **2.17 Classements**

- 2.17.1 La natation du CIP doit maintenir les classements mondiaux et régionaux en bassin de 50 mètres et en bassin de 25 mètres basés sur les résultats soumis par les comités organisateurs locaux pour les compétitions approuvées par la natation du CIP.



- 2.17.2 Les résultats doivent être soumis dans les 15 jours suivant la fin de la compétition dans le format exigé par la natation du CIP.
- 2.17.3 Seulement les athlètes qui sont enregistrés seront reconnus aux fins du classement.
- 2.17.4 Si un nageur ayant un statut de catégorie sportive « Révision » ou « une date de révision fixe » participe à la classification d'avant compétition et que sa catégorie sportive est modifiée lors de cette révision, la modification à sa catégorie sportive doit être en vigueur immédiatement. L'historique des temps doit être conservé dans la catégorie sportive antérieure et ne doivent pas être utilisés dans la nouvelle catégorie sportive.

## 2.18 Records du monde et régionaux

- 2.18.1 Pour les records du monde et les records régionaux en bassin de 25 mètres ou de 50 mètres, les styles et les distances suivants pour les deux sexes doivent être reconnus:

### Épreuves individuelles:

|       |                       |  |
|-------|-----------------------|--|
| 50 m  | libre                 | S1 – S13                                   |
| 100m  | libre                 | S1 – S14                                   |
| 200m  | libre                 | S1 – S14                                   |
| 400m  | libre                 | S6 – S14                                   |
| 800m  | libre                 | S6 – S14                                   |
| 1500m | libre                 | S6 – S14                                   |
| 50m   | dos                   | S1 – S13                                   |
| 100m  | dos                   | S1 – S14                                   |
| 200m  | dos                   | S6 – S14                                   |
| 50m   | brasse                | SB1 – SB13                                 |
| 100m  | brasse                | SB 1 – SB14                                |
| 200m  | brasse                | SB4 – SB14                                 |
| 50m   | papillon              | S1 – S13                                   |
| 100m  | papillon              | S5 – S14                                   |
| 200m  | papillon              | S8 – S14                                   |
| 75m   | nages multiples (QNI) | SM1 – SM4 (petit bassin, sans le papillon) |
| 100m  | nages multiples (QNI) | SM1 – SM13 (seulement en petit bassin)     |
| 150m  | nages multiples (QNI) | SM1 – SM4 (sans le papillon)               |
| 200m  | nages multiples (QNI) | SM3 – SM14                                 |
| 400m  | nages multiples (QNI) | SM8 – SM14                                 |

### Relais:

|           |                       |                                       |
|-----------|-----------------------|---------------------------------------|
| 4 x 50m   | libre                 | Maximum de 20 points pour S1 – S10    |
| 4 x 100m  | libre - mixte         | Maximum de 20 points pour S1 – S10    |
| 4 x 100 m | libre                 | Maximum de 34 points pour S1-S10, S14 |
| 4 x 50 m  | nages multiples (QNI) | Maximum de 20 points, S1 – S10        |
| 4 x 100 m | nages multiples (QNI) | Maximum de 34 points, S1 – S10, S14   |
| 4 x 50 m  | libre                 | Maximum 49 points pour S11 – 13       |
| 4 x 100 m | libre                 | Maximum 49 points pour S11 – 13       |
| 4 x 50 m  | nages multiples (QNI) | Maximum 49 points pour S11 – 13       |
| 4 x 100 m | nages multiples (QNI) | Maximum 49 points pour S11 – 13       |

- 2.18.2 Tous les records doivent être réalisés au cours d'une compétition sans handicap (dont les départs se font une série à la fois) ou d'une course individuelle contre la montre lors de rencontres reconnues par la natation du CIP.

- 2.18.2.1 La longueur de chaque couloir doit être attestée par un arpenteur-géomètre.
- 2.18.2.2 Quand une cloison mobile est utilisée, la mesure de chaque couloir doit être confirmée à la fin de la session au cours de laquelle le temps a été obtenu.
- 2.18.2.3 Les records seront acceptés lorsque les temps auront été enregistrés par:
- Un équipement automatique, ou
  - Un équipement semi-automatique (en cas de mal fonctionnement du système automatique)
- 2.18.3 Les temps égaux au 1/100 de seconde seront reconnus comme des records égaux et les nageurs réalisant ces temps égaux seront appelés « détenteurs conjoints ».
- 2.18.4 Les records peuvent être établis seulement en eau douce. Aucun record du monde établi en eau salée (eau de mer ou océan) ne sera reconnu.
- 2.18.5 Un nageur dans une épreuve individuelle peut faire une demande d'homologation d'un record pour une distance intermédiaire si lui-même ou le chef d'équipe fait la demande au juge-arbitre (par écrit et avant le début de la session concernée) afin que cette performance soit spécifiquement enregistrée, à moins que le temps intermédiaire de cette distance ne soit enregistrée par un équipement de chronométrage et de classement automatique. Un tel nageur doit achever la distance prévue de l'épreuve pour faire une demande d'homologation d'un record à une distance intermédiaire.
- 2.18.6 Le premier nageur d'une équipe de relais peut demander l'homologation d'un record pour sa longueur du relais si lui-même ou le chef d'équipe fait la demande au juge-arbitre (par écrit et avant le début de la session concernée) afin que cette performance soit enregistrée. Si le premier nageur d'une équipe de relais parcourt sa distance en un temps record conformément aux dispositions de cette sous-section, sa performance ne sera pas annulée par une disqualification ultérieure de son équipe de relais pour des infractions commises après qu'il ait achevé sa longueur.
- 2.18.7 Tous les records réalisés pendant les rencontres internationales où la natation du CIP a nommé les officiels techniques seront automatiquement traités.
- 2.18.8 Un nageur participant dans une épreuve d'une catégorie supérieure est admissible à établir des records dans sa propre catégorie.
- 2.18.9 Les demandes d'homologation de records doivent être faits sur le formulaire officiel de la natation du CIP par le responsable du comité organisateur local et doit être accompagné par une copie de l'imprimé de l'équipement de chronométrage et de classement automatique. Le formulaire de demande de record de la natation du CIP doit être reçu dans les 15 jours suivant la réalisation de la performance.
- 2.18.10 Les records seront homologués seulement si la rencontre a été approuvée par la natation du CIP, l'athlète est enregistré avant le début de la rencontre et il a le statut « confirmé » ou « une date fixe de révision » dans sa catégorie sportive.

- 2.18.11 Avant qu'une performance brisant un record, réalisé par un athlète avec un statut de catégorie sportive nouveau « N » ou Révision « R », soit considéré pour homologation, la catégorie sportive de l'athlète doit être vérifiée, tel que décrit dans la « IPC Athlete Registration and Licensing Policy » actuelle.
- 2.18.12 Dans le cas où un nageur a changé de catégorie sportive, voir les articles 2.11 et 2.17.4.
- 2.18.13 La décision d'homologuer les records est conférée à la natation du CIP.
- 2.18.14 Si la demande d'homologation de record est acceptée, un certificat signé par les représentants de la natation du CIP doit être envoyé au CNP du nageur.

### 3 RÈGLEMENTS DE NATATION

#### 3.1 Le départ

- 3.1.1 Au début de chaque course, le juge-arbitre doit signaler aux nageurs, par une série de brefs coups de sifflets, de retirer tout vêtement à l'exception du maillot de bain, puis, par un long coup de sifflet, de prendre position sur le plot de départ (ou pour le dos et les relais de nages multiples (quatre nages), d'entrer immédiatement dans l'eau). Un second long coup de sifflet doit signaler aux nageurs de dos et du relais de nages multiples (quatre nages) de rejoindre immédiatement la position de départ. Quand les nageurs et officiels sont prêts pour le départ, le juge-arbitre doit faire un geste vers le starter avec le bras tendu, pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du starter. Le bras doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.
- 3.1.2 Lorsqu'il donne le signal de départ, le starter doit se tenir sur le côté du bassin à environ cinq mètres de l'extrémité du bassin où a lieu le départ, de sorte que les chronométreurs ainsi que les nageurs puissent voir et/ou entendre le signal de départ.
- 3.1.3 Pour les épreuves de libre, de brasse, de papillon et de nages multiples individuelles (quatre nages) (lorsque le papillon est le premier style), le départ doit s'effectuer par un plongeon. Au long coup de sifflet du juge-arbitre (3.1.1.), les nageurs doivent monter sur le plot de départ et y rester. À la commande « À vos marques » (« Take your marks »), ils doivent immédiatement prendre une position de départ avec au moins un pied à l'avant du plot de départ. La position des mains est sans importance. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.
- 3.1.3.1 Au long coup de sifflet du juge-arbitre, un nageur ayant une incapacité visuelle peut s'orienter avant que le starter ne donne la commande « à vos marques ».
- 3.1.3.2 Le nageur qui a un problème d'équilibre, i.e., demeurer stationnaire, peut avoir de l'aide pour se stabiliser sur le plot de départ, i.e., une personne de soutien peut tenir les hanches, main, bras, etc. Le personnel de soutien peut aider le nageur à demeurer immobile pour le départ; cependant le personnel de soutien ne doit pas donner un avantage indu en le tenant au-delà de la verticale (90 degrés) sur le plot de départ. Donner une impulsion au nageur au moment du départ n'est pas permis.
- 3.1.3.3 Un nageur peut partir à côté du plot de départ.
- 3.1.3.4 Un nageur peut s'asseoir sur le plot de départ pour effectuer son départ.
- 3.1.3.5 Un nageur peut partir dans l'eau, mais doit avoir une main en contact avec la place de départ jusqu'au signal de départ. Se tenir dans ou sur le trop-plein ou dans le fond de la piscine est interdit.
- 3.1.3.6 Les nageurs des catégories sportives S/SB/SM 1-3 ont la permission d'avoir leur(s) pied(s) tenus au mur, jusqu'à ce que le signal de départ soit donné. Donner une impulsion au nageur au moment du départ n'est pas permis.

- 3.1.3.7 Lorsqu'un nageur est incapable de tenir les poignées de départ de dos lors d'un départ dans l'eau, le nageur peut être aidé par une personne de soutien ou d'une aide pour le départ. L'aide pour le départ doit être approuvée et reconnue sécuritaire par le personnel de la natation du CIP avant le début de la rencontre. Donner une impulsion au nageur au moment du départ n'est pas permis. Le nageur doit avoir une partie quelconque de son corps en contact avec le mur jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.
- 3.1.3.8 Pour éviter les éraflures, une épaisseur de serviette, ou autre article du même genre, peut être placée sur le plot de départ.
- 3.1.4 Le départ au dos et dans le relais nages multiples (quatre nages) doit se faire dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge-arbitre (3.1.1), les nageurs doivent immédiatement entrer dans l'eau. Au deuxième long coup de sifflet du juge-arbitre, les nageurs doivent retourner sans délai à leur position de départ. Lorsque les nageurs ont pris leur position de départ, le starter doit donner l'ordre « À vos marques ». Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.
- 3.1.5 Dans les rencontres du CIP et les rencontres sanctionnées du CIP, la commande « À vos marques » doit être donnée en anglais « Take your marks » et le départ doit être assuré par plusieurs haut-parleurs installés sur chacun des plots de départ.
- 3.1.6 Tout nageur partant avant que le signal de départ ne soit donné, doit être disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs restant doivent être rappelés et le starter redonne le départ. Le juge-arbitre répète la procédure de départ avec un long coup de sifflet (ou le deuxième pour les départs au dos) selon l'article 3.1.1
- 3.1.7 Dans le cas d'un nageur S/SB/SM 1-10 et S/SB/SM 14 qui est également sourd, le personnel de soutien peut transmettre le signal de départ au concurrent à l'aide de directives non-verbales, lorsqu'il n'y a pas de témoin lumineux pour le départ.
- 3.1.8 Dans le cas d'un nageur ayant une incapacité visuelle et qui est également sourd, le personnel de soutien peut transmettre le signal de départ au concurrent à l'aide de directives non-verbales.

## **3.2 Libre**

- 3.2.1 La nage libre signifie, dans une épreuve ainsi désignée, que le nageur peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves de nages multiples individuelles (quatre nages) ou de relais de nages multiples (quatre nages), où la nage libre signifie tout autre style autre que le dos, la brasse ou le papillon.
- 3.2.2 Une partie quelconque du corps du nageur doit toucher le mur à la fin de chaque longueur et à l'arrivée.
- 3.2.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course, sous réserve qu'il est permis au nageur d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et après chaque virage. À partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

3.2.3.1 Pour les nageurs S1-5, une partie quelconque du corps doit couper la surface de l'eau à chaque cycle complet de nage. Un cycle de nage est défini comme étant une rotation complète de(s) l'articulation(s) des épaules ou un mouvement complet de haut en bas de(s) articulation(s) des hanches.

3.2.4 Un nageur qui se tient debout au fond de la piscine durant les épreuves de style libre ou pendant la partie de nage libre des épreuves de nages multiples (quatre nages) ne doit pas être disqualifié, mais le nageur ne doit pas marcher.

### **3.3 Dos**

3.3.1 Avant le signal de départ, les nageurs doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher ses orteils au bord du trop-plein. Lorsqu'un appui pour le départ au dos est utilisé, les orteils des deux pieds doivent être en contact avec le mur d'extrémité ou avec la face des plaques de touche. Il est interdit d'accrocher les orteils au-dessus de la plaque de touche.

3.3.1.1 Lorsqu'un nageur est incapable de tenir les deux poignées de départ de dos, il peut les tenir avec une main seulement.

3.3.1.2 Lorsqu'un nageur ne peut tenir les poignées de départ de dos, il peut tenir le mur d'extrémité de la piscine.

3.3.1.3 Lorsqu'un nageur est incapable de tenir les poignées de départ de dos ou le mur d'extrémité de la piscine, le nageur peut être assisté par une personne de soutien ou utiliser une aide de départ. L'aide de départ doit être approuvée et déclarée sécuritaire par un représentant de la natation du CIP avant le début de la rencontre. Donner une impulsion au nageur au moment du départ n'est pas permis. Le nageur doit avoir une partie quelconque du corps en contact avec le mur jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

3.3.2 Lorsqu'un appui pour le départ au dos est utilisé, chaque contrôleur à l'extrémité de départ doit installer et retirer l'appui après le départ.

3.3.3 Au signal de départ et après le virage, le nageur doit se repousser du mur et nager sur le dos pendant toute la course sauf pendant l'exécution du virage conformément à l'article 3.3.4. La position normale sur le dos peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête n'a pas d'importance.

3.3.4 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course. Il est permis que le nageur soit complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et après chaque virage. À partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

3.3.4.1 Pour les nageurs S1-5, une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau à chaque cycle complet de nage. Un cycle de nage est défini comme étant une rotation complète de(s) l'articulation(s) des épaules ou un mouvement complet de haut en bas de(s) articulation(s) des hanches.

- 3.3.5 Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur dans son couloir respectif. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale de la poitrine, après quoi une seule traction continue immédiate du bras ou une traction continue simultanée immédiate des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Le nageur doit être retourné à une position de dos lorsqu'il quitte le mur.
- 3.3.5.1 Pour un nageur qui n'a pas de bras ou qui n'utilise pas ses bras durant son virage, dès que son corps a quitté la position de dos, le virage doit être amorcé. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.
- 3.3.6 À l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur dans son couloir respectif en étant sur le dos.
- 3.4 **Brasse**
- 3.4.1 Après le départ et après chaque virage, le nageur peut faire une traction des bras se prolongeant jusqu'aux jambes, pendant lequel le nageur peut être complètement submergé. À tout moment avant le premier coup de pied de brasse après le départ et après chaque virage, un unique coup de pied papillon est permis.
- 3.4.1.1 Après le départ et après chaque virage, un nageur qui ne peut pousser avec ses jambes peut effectuer une traction de bras qui peut ne pas être simultanée ou dans le même plan horizontal pour atteindre la position sur la poitrine.
- 3.4.2 À partir de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, sauf au virage après la touche sur le mur où il est permis de tourner de n'importe quelle manière tant que le corps est sur la poitrine après avoir quitté le mur. À partir du départ et tout au long de la course, le cycle de nage doit comporter un mouvement de bras et un mouvement jambes dans cet ordre. Tous les mouvements des bras doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.
- 3.4.2.1 Dans le cas où un nageur est amputé partiellement ou totalement d'un ou des membres supérieur(s) ou inférieur(s), le battement de jambes ou le mouvement de bras effectué constitue un cycle complet.
- 3.4.3 Les mains doivent être poussées ensemble en avant à partir de la poitrine, au-dessous, au niveau ou au-dessus de l'eau. Les coudes doivent être sous la surface de l'eau sauf avant le virage, pendant le virage et pour la traction finale à l'arrivée. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches, sauf pendant la première traction après le départ et après chaque virage.
- 3.4.3.1 Les nageurs ayant une incapacité visuelle approchant le mur pour leur virage ou la fin de la course, peuvent pousser leurs mains vers l'avant à partir de n'importe quel moment pendant le cycle de nage immédiatement après avoir été guidés.
- 3.4.4 Pendant chaque cycle complet, une partie quelconque de la tête du nageur doit couper la surface de l'eau. La tête du nageur doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la seconde traction. Tous les mouvements de jambes doivent être simultanés et sur un même plan horizontal sans mouvement alterné.

- 3.4.4.1 Un nageur ayant une incapacité au niveau des membres inférieurs doit montrer l'intention d'un mouvement simultané et montrer l'intention de battement de jambes dans le même plan horizontal durant toute la course ou laisser traîner ses jambes durant toute la course.
- 3.4.5 Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements alternatifs ou un coup vers le bas de type « papillon » ne sont pas permis excepté le cas prévu à l'article 3.4.1. Couper la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé à moins d'être suivi d'un coup de pied vers le bas de type « papillon ».
- 3.4.5.1 Un nageur qui est incapable d'utiliser une ou ses deux jambes ou un ou ses deux pieds pour obtenir une propulsion normale, n'est pas requis de tourner le ou les pieds affecté(s) vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes.
- 3.4.6 À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact avec le mur doit se faire simultanément avec les deux mains séparées soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en-dessous de l'eau. Au dernier mouvement avant le virage et à l'arrivée, un mouvement de bras non suivi d'un mouvement de jambes est autorisé. La tête peut être immergée après la dernière traction de bras avant la touche finale, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un certain moment pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédant le contact avec le mur.
- Interprétation : « Séparées » signifie que les mains ne peuvent être superposées l'une au-dessus de l'autre. Il n'est pas nécessaire de voir un espace entre les mains. Un contact imprévu des doigts n'est pas un problème.*
- 3.4.6.1 À chaque virage et à la fin de la course, lorsqu'un nageur ayant des bras de longueurs différentes, seul le bras le plus long doit toucher le mur mais les deux bras doivent être étirés simultanément vers l'avant.
- 3.4.6.2 À chaque virage et à la fin de la course, un nageur ayant des membres supérieurs trop courts pour s'étirer au-dessus de la tête doit toucher le mur avec une quelconque partie supérieure de son corps.
- 3.4.6.3 À chaque virage et à la fin de la course, lorsque le nageur utilise seulement un bras pour son cycle de nage, le nageur peut toucher le mur avec un bras/une main seulement.
- 3.4.6.4 À chaque virage et à la fin de la course, lorsqu'un nageur utilise ses deux bras mais a une restriction à son épaule/coude, seulement le bras le plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être étirés simultanément vers l'avant.
- 3.4.6.5 Les nageurs SB11-12 peuvent avoir de la difficulté à faire une touche simultanée au virage et à la fin de la course s'ils sont restreints par un contact avec la ligne d'eau. Le nageur ne doit pas être disqualifié puisqu'il n'y a eu aucun avantage.

## 3.5 **Papillon**

- 3.5.1 À partir de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Sous l'eau, le mouvement de jambes sur le côté est permis. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, sauf au virage après la touche sur le mur où il est permis de tourner de n'importe quelle manière tant que le corps est sur la poitrine après avoir quitté le mur.



3.5.1.1 Après le départ et après chaque virage, un nageur qui ne peut pousser avec ses jambes peut effectuer une traction de bras qui peut ne pas être simultanée pour atteindre la position ventrale.

3.5.2 Les deux bras doivent être amenés en avant simultanément au-dessus de la surface de l'eau et doivent être ramenés en arrière simultanément sous l'eau durant toute la course, sous réserve de l'article 3.5.5.

*Interprétation: « Les deux bras doivent être amenés en avant simultanément au-dessus de la surface de l'eau » signifie que les bras au complet de l'épaule jusqu'au poignet, pas seulement une partie des bras, doivent être amenés au-dessus de la surface de l'eau. Il n'est pas nécessaire de voir un espace entre les bras et l'eau.*

3.5.2.1 Les nageurs S11-12 peuvent avoir de la difficulté à ramener les deux bras en avant simultanément s'ils sont restreints par un contact avec la ligne d'eau. Le nageur ne doit pas être disqualifié puisqu'il n'y a eu aucun avantage.

3.5.2.2 Les nageurs ayant une incapacité visuelle approchant le mur pour un virage ou la fin de la course peuvent ramener leurs bras en avant sous l'eau immédiatement après avoir été guidés.

3.5.2.3 Lorsqu'une partie d'un membre supérieur est manquante, la partie restante doit être ramenée vers l'avant simultanément avec l'autre bras.

3.5.2.4 Lorsque le nageur n'utilise qu'un seul bras durant la traction de bras, le bras doit être ramené vers l'avant au-dessus de l'eau.

3.5.3 Tous les mouvements de pieds vers le haut et vers le bas doivent être simultanés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais ils ne doivent pas alterner les uns avec les autres. Le mouvement de jambe de brasse n'est pas autorisé.

3.5.3.1 Lorsque seulement une jambe est utilisée à cause d'une incapacité, la jambe non-fonctionnelle doit traîner derrière.

*Interprétation : « doit traîner derrière » signifie que la jambe ne donne aucune propulsion mais suit l'ondulation de la ligne des hanches et semble alternée.*

3.5.4 À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact avec le mur doit se faire simultanément avec les deux mains séparées, soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous de la surface de l'eau.

*Interprétation : « Séparées » signifie que les mains ne peuvent être superposées l'une au-dessus de l'autre. Il n'est pas nécessaire de voir un espace entre les mains. Un contact imprévu des doigts n'est pas un problème.*

3.5.4.1 À chaque virage et à la fin de la course, lorsqu'un nageur a des bras de longueurs différentes, seul le bras le plus long doit toucher le mur mais les deux bras doivent être étirés simultanément vers l'avant.

3.5.4.2 À chaque virage et à la fin de la course, un nageur sans ou ayant des membres supérieurs non fonctionnels ou ayant des membres supérieurs trop courts pour s'étirer au-dessus de la tête, doit toucher le mur avec une quelconque partie supérieure de son corps.

- 3.5.4.3 À chaque virage et à la fin de la course, lorsque le nageur utilise seulement un bras pour son cycle de nage, le nageur peut toucher le mur avec un bras/une main seulement.
- 3.5.4.4 À chaque virage et à la fin de la course, lorsqu'un nageur utilise ses deux bras mais a une restriction à son épaule/coude, seulement le bras le plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être étirés simultanément vers l'avant.
- 3.5.4.5 Les nageurs S11-12 peuvent avoir de la difficulté à faire une touche simultanée au virage et à la fin de la course s'ils sont restreints suite à un contact avec la ligne d'eau. Le nageur ne doit pas être disqualifié puisqu'il n'y a eu aucun avantage.
- 3.5.4.6 À chaque virage et à la fin de la course, les nageurs qui n'ont aucune fonction dans leurs jambes peuvent effectuer un recouvrement sous l'eau (1/2 mouvement) afin de toucher le mur.
- 3.5.5 Au départ et aux virages, le nageur est autorisé à faire un ou plusieurs mouvements de jambes et une traction de bras sous l'eau, ce qui doit lui permettre d'atteindre la surface de l'eau. Il doit être permis au nageur d'être complètement submergé sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. À ce moment-là, la tête du nageur doit avoir coupé la surface de l'eau. Le nageur doit rester à la surface de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

### **3.6 Nages multiples (Quatre nages)**

- 3.6.1 Dans les épreuves de nages multiples individuelles (quatre nages), le nageur doit couvrir les quatre styles de nage dans l'ordre suivant : papillon, dos, brasse et libre. Chaque style doit couvrir un quart (1/4) de la distance.
- 3.6.1.1 Dans les épreuves individuelles de 150 mètres et de 75 mètres, le nageur doit couvrir les trois styles de nages dans l'ordre suivant : dos, brasse et libre. Chaque style doit couvrir un tiers (1/3) de la distance.
- 3.6.2 Dans les épreuves de relais nages multiples (quatre nages), les nageurs doivent couvrir les quatre styles de nage dans l'ordre suivant: dos, brasse, papillon et libre.
- 3.6.3 Chaque style doit se terminer conformément à la règle qui s'applique au style concerné.

### **3.7 Relais**

- 3.7.1 Pour chaque épreuve de relais, chaque CNP peuvent inscrire seulement une équipe. Tous les nageurs inscrits dans le système de classification peuvent faire partie d'une épreuve de relais.
- 3.7.2 Tous les membres d'une équipe de relais doivent être de la même nationalité.
- 3.7.3 La composition de l'équipe de relais peut être changée entre les séries préliminaires et les finales d'une épreuve, à condition qu'elle soit constituée de la liste des nageurs correctement inscrits dans cette épreuve. Lorsque des séries préliminaires ont été nagées, les médailles doivent être octroyées aux nageurs qui ont nagés dans les séries préliminaires et les finales.

- 3.7.4 Les noms des nageurs et leur catégorie sportive doivent être soumis dans l'ordre dans lequel ils nageront, sur le formulaire de la natation du CIP au moins une heure avant le début de la session dans laquelle l'épreuve aura lieu. Les noms doivent être indiqués dans l'ordre respectif dans lequel ils nageront et les nageurs des relais de nages multiples (QNI) doivent être indiqués avec leur style respectif. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification. Les substitutions peuvent être faites seulement dans le cas de forfait médical.
- 3.7.5 Les substituts pour les relais doivent être indiqués sur le formulaire de relais avec la catégorie sportive du nageur et, dans le cas d'un relais de nages multiples, le style de nage qu'ils effectueront.
- 3.7.6 Les équipes de relais sont établies en fonction du calcul des points. La catégorie sportive de chaque nageur équivaut à la valeur numérique de sa catégorie, i.e., catégorie sportive S6 équivaut à six (6) points, catégorie sportive SB12 équivaut à douze (12) points, etc.
- 3.7.7 Il y a quatre (4) nageurs dans chaque équipe de relais. Des relais mixtes peuvent être nagés. Les relais mixtes doivent être composés de deux (2) hommes et de deux (2) femmes. Les temps intermédiaires réalisés dans les épreuves de relais mixtes ne peuvent pas être enregistrés comme records et/ou temps d'inscription.
- 3.7.8 Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds ont perdu contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur, sera disqualifié.
- 3.7.8.1 Dans une épreuve de relais, un nageur peut débiter sa course dans l'eau. Le nageur ne doit pas perdre contact avec la place de départ (main ou pied) jusqu'à ce que le nageur précédent de son équipe touche le mur; autrement le nageur sera disqualifié.
- 3.7.9 Une équipe de relais sera disqualifiée d'une épreuve si un membre de l'équipe, autre que le nageur désigné pour nager cette longueur, entre dans l'eau lorsque la course est en cours, avant que tous les nageurs de toutes les équipes n'aient fini leur course.
- 3.7.9.1 Dans une épreuve de relais, un nageur qui fait un départ dans l'eau, peut entrer dans l'eau seulement lorsque le départ du nageur précédent à la même extrémité a été effectué.
- 3.7.10 Le préposé à la perche peut transmettre la prise de relais au nageur et transmettre la position/classement du relais. Un préposé à la perche supplémentaire peut être requis, soit un préposé à la perche pour le nageur lorsqu'il a terminé sa portion du relais et un autre préposé à la perche pour transmettre la prise de relais. Il n'est pas permis de conseiller le nageur.
- 3.7.11 Dans les épreuves de relais, chaque contrôleur de virages à l'extrémité des départs doit déterminer si le nageur partant est en contact avec le plot de départ lorsque le nageur précédent touche le mur. Lorsque l'équipement de chronométrage et de classement automatique qui juge les prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à l'article 2.16.

### **3.8 La course**

- 3.8.1 Toutes les courses individuelles doivent être tenues en épreuves de sexes différents.
- 3.8.2 Un nageur nageant seul toute l'épreuve doit couvrir la distance complète pour se qualifier.
- 3.8.3 Un nageur doit demeurer et finir la course dans le même couloir où il l'a commencée.
- 3.8.3.1 Si un nageur ayant une incapacité visuelle fait surface par inadvertance dans le mauvais couloir après un départ ou après avoir exécuté un virage, si le couloir n'est pas utilisé le nageur peut terminer sa course dans ce couloir. S'il est nécessaire que le nageur retourne dans son couloir, le préposé à la perche peut donner des directives verbales, mais seulement après avoir clairement identifié le nageur par son nom pour prévenir toute distraction ou interférence avec les autres compétiteurs.
- 3.8.4 Dans toutes les épreuves, un nageur effectuant un virage doit avoir un contact physique avec l'extrémité de la piscine. Le virage doit être fait à partir du mur et il n'est pas permis de se pousser ou de marcher au fond de la piscine.
- 3.8.5 Il n'est pas permis de tirer sur la ligne de couloir.
- 3.8.6 Gêner un autre nageur en nageant à travers un autre couloir ou de toute autre manière disqualifiera le gêneur. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter l'affaire au CNP du pays hôte et au CNP du nageur coupable.
- 3.8.7 Si la faute compromet la chance de succès d'un nageur, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante ou, si la faute se produit au cours d'une finale ou dans la dernière série préliminaire, le juge-arbitre peut la faire nager de nouveau.
- 3.8.7.1 Pour les nageurs ayant une incapacité visuelle, si une faute accidentelle survient pendant la course et est causé par un nageur faisant surface dans le mauvais couloir après le départ ou après un virage et que ce couloir est utilisé par un autre nageur ou nageant trop près des lignes d'eau, etc., le juge-arbitre a le pouvoir d'autoriser un ou tous les nageurs de nager l'épreuve de nouveau. Si la faute survient pendant les finales, le juge-arbitre peut décider que la finale sera nagée de nouveau.
- 3.8.8 Les nageurs S11, SB11 et SM11, à l'exception de ceux qui ont des prothèses oculaires dans les deux yeux, doivent avoir des lunettes de natation opaques (noircies) pour la rencontre. Les nageurs S11, SB11 et SM11 dont leur ossature faciale ne supporte pas les lunettes de natation, doivent couvrir leurs yeux avec un recouvrement opaque. Les lunettes de natation des nageurs S11, SB11 et SM11 doivent être vérifiées à la fin de chaque épreuve pertinente.
- 3.8.8.1 Dans le cas où les lunettes de natation tombent accidentellement pendant un plongeon ou se brisent durant la course, le nageur ne doit pas être disqualifié.

- 3.8.9 Aucun nageur n'est autorisé à utiliser ou à porter un équipement ou un maillot qui peut améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une rencontre (tels que des gants palmés, des palmes, des bandes élastiques, des matières adhésives, etc.). Les lunettes de natation peuvent être portées. Aucune sorte de bandage qui limite les mouvements non voulus n'est autorisée. Un pansement de protection sur le corps n'est pas permis à moins d'être approuvé conformément à l'article 6.2.6
- 3.8.9.1 Aucun nageur n'est autorisé à porter une prothèse ou une orthèse durant la course, à l'exception des prothèses oculaires.
- 3.8.10 Tout nageur qui n'est pas inscrit dans une épreuve et qui entre dans l'eau pendant que la course s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé leur course, sera disqualifié de la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans la rencontre.
- 3.8.11 Un nageur ayant fini sa course ou sa distance dans une épreuve de relais, doit quitter la piscine aussitôt que possible sans gêner tout autre nageur qui n'a pas fini sa course.
- 3.8.11.1 Les nageurs S/SB/SM 1-5 peuvent demeurer dans leur couloir jusqu'à ce que le dernier nageur de son équipe ait terminé la course. Le nageur demeurant dans l'eau doit se déplacer un peu pour ne pas être en contact avec l'extrémité de la piscine; il devra se placer près de la ligne d'eau mais ne doit pas nuire à un autre nageur dans un autre couloir.
- 3.8.12 À la fin de chaque course, le juge-arbitre doit signaler aux nageurs à l'aide de deux courts coups de sifflets qu'ils doivent sortir de l'eau.
- 3.8.13 Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.
- 3.8.14 En cas de faute commise par un officiel suivant une erreur d'un concurrent, la faute du concurrent peut être omise par le juge-arbitre.

## 4 EAU LIBRE

Les rencontres qui se déroulent dans des rivières, des lacs, des océans ou des canaux sont des rencontres en eau libre.

### 4.1 Généralité

- 4.1.1 L'épreuve en eau libre est une épreuve de catégorie unique (2.4.2) pour les athlètes ayant une incapacité physique ou une incapacité visuelle.
- 4.1.2 Exigences d'inscription : pour les rencontres du CIP et les rencontres sanctionnées, le nageur doit avoir une preuve écrite (résultats) d'une rencontre antérieure d'un 5 km en eau libre.
- 4.1.3 Temps limite : le maximum de temps alloué pour terminer la course est deux (2) heures. À l'expiration de ce temps limite, le juge-arbitre doit aviser les nageurs qui sont encore dans la course, de sortir de l'eau.
- 4.1.4 Un nageur peut être retiré de l'eau à n'importe quel moment pour des raisons de sécurité déterminées par le juge-arbitre, le délégué technique ou le responsable de la sécurité.
- 4.1.5 Avant le début de la course, chaque nageur est responsable d'avoir une couverture de secours ou thermique.
- 4.1.6 La décision d'utiliser une embarcation d'escorte sera prise à chaque compétition et, si cela est permis, sera communiquée dans les documents techniques de la rencontre.
- 4.1.7 Les nageurs S11, S12 et S1-4, qui ne peuvent faire la course de façon indépendante, ont la permission d'avoir un assistant pour la course (i.e. personnel de soutien). L'utilisation d'une petite embarcation non-motorisée, planche de surf ou d'un guide pour le nageur peut être requis. L'autorisation pour utiliser ce genre d'assistance doit être demandée au délégué technique avant le jour de la rencontre.
  - 4.1.7.1 Le nageur est responsable de prendre les dispositions pour le personnel de soutien et l'embarcation, si requis.
  - 4.1.7.2 Si le nageur utilise un pagayeur comme personnel de soutien, on assignera le même numéro que le nageur au pagayeur.
  - 4.1.7.3 Le personnel de soutien doit s'assurer que leur nageur est avisé de toute disqualification ou infraction que le juge-arbitre décerne à leur nageur.

### 4.2 Officiels

Les officiels suivant doivent être désignés lors des épreuves d'une rencontre en eau libre.

Délégué technique en eau libre

Juge-arbitre en chef

Juges-arbitres

Juge en chef  
Chronométrateur en chef et 2 chronométrateurs  
Juge à l'arrivée en chef et 2 juges à l'arrivée  
Responsable de la sécurité  
Médecin  
Responsable de parcours  
Commis de course  
Juges de course (lorsque des embarcations d'escorte sont permises)  
Juges de virages (un par modification de direction de la course)  
Starter  
Annonceur  
Enregistreur/secrétaire

#### 4.2.1 Délégué technique:

Les fonctions de ce poste peuvent être cumulées avec celles du responsable de parcours (se référer aux fonctions du responsable de parcours):

- 4.2.1.1 Le délégué technique est nommé par la natation du CIP pour coordonner l'installation et l'organisation des rencontres en eau libre et pour s'assurer que les règlements de la natation du CIP sont respectés.

#### 4.2.2 Le juge-arbitre en chef doit :

- 4.2.2.1 Avoir plein contrôle et autorité sur tous les officiels et doit approuver leurs affectations et leur donner des instructions en ce qui concerne les caractéristiques ou les règlements particuliers relatifs à la rencontre. Le juge-arbitre doit appliquer les règlements de la natation du CIP et doit trancher sur toutes les questions concernant l'organisation de la rencontre lorsque les règlements n'en prévoient pas autrement la solution.
- 4.2.2.2 Avoir l'autorité pour intervenir à n'importe quel moment durant la rencontre pour s'assurer les règlements de la natation du CIP sont respectés.
- 4.2.2.3 Dans le cas de conditions dangereuses pouvant mettre en péril la sécurité des nageurs et des officiels, en accord avec le responsable de la sécurité, il peut arrêter la course.
- 4.2.2.4 Statuer sur toutes les réclamations techniques relatives à la rencontre en cours.
- 4.2.2.5 Prendre une décision dans les cas où la décision du juge à l'arrivée et les temps enregistrés ne concordent pas.
- 4.2.2.6 Signaler aux nageurs en levant le drapeau et en donnant de brefs coups de sifflet que le départ est imminent et lorsqu'il est satisfait, d'indiquer en pointant le drapeau vers le starter que la rencontre peut commencer.
- 4.2.2.7 Disqualifier tout nageur pour toute violation aux règlements qu'il observe personnellement ou qui lui sont signalées par les autres officiels autorisés.

4.2.2.8 S'assurer que tous les officiels nécessaires pour la tenue de la rencontre sont à leurs positions respectives. Il doit nommer des remplaçants pour les absents, ceux qui sont incapables de remplir leurs obligations ou qui se révèlent incompetents. Il peut nommer des officiels supplémentaires, s'il le juge nécessaire.

4.2.2.9 Recevoir avant le début de la course, tous les rapports du commis de course, du responsable de parcours et du responsable de la sécurité.

4.2.3 Le juge-arbitre doit :

4.2.3.1 Avoir l'autorité pour intervenir à n'importe quel moment durant la rencontre pour s'assurer que les règlements de la natation du CIP sont respectés.

4.2.3.2 Disqualifier tout nageur pour toute infraction des règlements qu'il observe personnellement.

4.2.4 Le starter doit :

4.2.4.1 Donner le départ de la course conformément à l'article 4.3 après avoir reçu le signal du juge-arbitre en chef.

4.2.5 Le chronométrateur en chef doit :

4.2.5.1 Affecter au moins trois chronométrateurs à leurs positions pour le départ et pour la fin de la course.

4.2.5.2 S'assurer qu'une vérification des chronomètres est faite 15 minutes avant le départ, pour permettre à toutes les personnes de les synchroniser avec le système officiel de chronométrage.

4.2.5.3 Recevoir de chaque chronométrateur une carte indiquant le temps enregistré pour chaque nageur, et si nécessaire, vérifier leurs chronomètres.

4.2.5.4 Enregistrer ou vérifier le temps officiel sur la carte pour chaque nageur.

4.2.6 Les chronométrateurs doivent :

4.2.6.1 Prendre le temps de chaque nageur qui leur est assigné. Les chronomètres doivent avoir une mémoire et une capacité d'impression.

4.2.6.2 Activer leurs chronomètres au signal de départ, et les arrêter seulement à la demande du chronométrateur en chef.

4.2.6.3 Immédiatement après chaque arrivée, enregistrer le temps et le numéro du nageur sur la carte de temps et la remettre au chronométrateur en chef.

Remarque: Lorsque le système de chronométrage et de classement automatique est utilisé, le même nombre de chronométrateurs manuels doit être utilisé.



4.2.7 Le juge en chef doit :

- 4.2.7.1 Affecter chaque juge à une position
- 4.2.7.2 Enregistrer et communiquer toutes décisions reçues des juges-arbitres durant la rencontre.
- 4.2.7.3 Après la course, recueillir les feuilles de résultats signées de chaque juge à l'arrivée et établir les résultats et le classement qui seront remis directement au juge-arbitre en chef.

4.2.8 Juges à l'arrivée (trois) doivent :

- 4.2.8.1 Être positionnés en ligne avec l'arrivée où ils doivent avoir, à tout instant, une vue dégagée sur l'arrivée.
- 4.2.8.2 Enregistrer après chaque arrivée, le classement des nageurs selon l'affectation qu'ils ont reçu.

Remarque : Les juges à l'arrivée ne doivent pas exercer les fonctions de chronométreurs en même temps.

4.2.9 Les juges de course doivent:

- 4.2.9.1 Être nommés lorsque les embarcations d'escorte sont permises.
- 4.2.9.2 Être placés dans une embarcation d'escorte désignée par tirage au sort avant le départ, pour être en mesure d'observer en tout temps, le nageur qui leur a été affecté.
- 4.2.9.3 À tout moment, s'assurer que les règlements de la rencontre sont respectés, les infractions sont enregistrées par écrit et signalés à un juge-arbitre dès que possible.
- 4.2.9.4 Avoir le pouvoir d'ordonner à un nageur de sortir de l'eau à l'expiration du temps limite fixé par le juge-arbitre.
- 4.2.9.5 S'assurer que le nageur qui lui est affecté ne prend pas un avantage quelconque ou ne commet pas un acte contraire à l'esprit sportif sur un autre nageur et, si la situation l'exige, ordonner à un nageur de se maintenir à l'écart de tout autre nageur.

4.2.10 Les juges de virages doivent :

- 4.2.10.1 Être positionnés de manière à s'assurer que tous les nageurs exécutent les changements de direction de course tel qu'indiqués dans les documents d'information de la rencontre et tel que décrits lors de la réunion d'information précédant la course.
- 4.2.10.2 Enregistrer toute infraction aux procédures de virage sur les feuilles d'enregistrement fournies et indiquer l'infraction au juge de course au moment de l'infraction par des coups de sifflets.

4.2.10.3 Immédiatement après la fin de l'épreuve, remettre la feuille d'enregistrement signée au juge en chef.

4.2.11 Le responsable de la sécurité doit :

4.2.11.1 Être responsable devant le juge-arbitre pour tous les aspects de la sécurité relatifs au déroulement de la rencontre.

4.2.11.2 Vérifier que tout le parcours, en portant une attention spéciale à l'aire de départ et à l'aire d'arrivée, est sécuritaire, adéquat et libre de tout obstacle.

4.2.11.3 Être responsable de s'assurer qu'il y ait suffisamment d'embarcation de secours motorisée qui soient disponibles pendant la rencontre pour fournir une entière procédure de secours aux embarcations d'escorte.

4.2.11.4 Avant la rencontre, fournir à tous les nageurs une carte des marées et des courants indiquant clairement l'heure de changements de marée pendant la course et montrant l'effet des marées et du courant sur la progression des nageurs pendant la course.

4.2.11.5 En collaboration avec le médecin aviser le juge-arbitre si, selon leurs opinions, les conditions ne conviennent pas à la tenue de la rencontre et faire des recommandations pour la modification du parcours ou sur le déroulement de la rencontre.

4.2.12 Le médecin doit :

4.2.12.1 Être responsable devant le juge-arbitre pour tous les aspects médicaux relatifs à la rencontre et aux concurrents.

4.2.12.2 Informer les autorités médicales locales de la nature de la rencontre et s'assurer que les blessés puissent être évacués vers les centres médicaux dès que possible.

4.2.12.3 En collaboration avec le responsable de la sécurité, aviser le juge-arbitre si, selon leurs opinions, les conditions ne conviennent pas à la tenue de la rencontre et faire des recommandations pour la modification du parcours ou sur le déroulement de la rencontre.

4.2.13 Responsable du parcours :

Remarque : Les fonctions de ce poste peuvent être cumulées avec celles du délégué technique (se référer aux fonctions du délégué technique):

4.2.13.1 Être responsable devant le comité d'organisation local pour l'inspection appropriée du parcours.

4.2.13.2 S'assurer que les points de modification au parcours (virages) soient adéquatement identifiés et dotés en personnel avant le début de la rencontre.

4.2.13.3 Avec le juge-arbitre et le responsable de la sécurité, examiner le parcours et le balisage avant le début de la rencontre.

4.2.13.4 S'assurer que les juges de virages sont à leurs positions avant le début de la rencontre et le signaler au juge-arbitre.

4.2.14 Le commis de course doit :

4.2.14.1 Rassembler et préparer les concurrents avant le début de chaque épreuve et s'assurer et s'assurer que les installations pour l'accueil à l'arrivée soient adéquates pour tous les concurrents.

4.2.14.2 S'assurer que chaque concurrent est correctement identifié avec un numéro pour la course et que tous les nageurs ont coupé les ongles de leurs doigts et de leurs orteils et ne portent pas de bijoux ni de montres.

4.2.14.3 S'assurer que tous les nageurs sont présents dans l'aire de rassemblement à l'heure prévue avant le départ.

4.2.14.4 Tenir les nageurs et les officiels informés du temps restant avant le départ à des intervalles convenables jusqu'au dernières cinq (5) minutes avant le départ, au cours desquelles des avertissements seront donnés à toutes les minutes.

4.2.14.5 S'assurer que tous les vêtements et équipements laissés dans l'aire de départ sont transportés dans l'aire d'arrivée et garder en lieu sûr.

4.2.14.6 S'assurer que tous les concurrents sortant de l'eau à leur arrivée ont l'équipement de base nécessaire pour leur bien-être, si leurs propres accompagnateurs ne sont pas présents à ce moment-là.

4.2.15 L'enregistreur/secrétaire doit :

4.2.15.1 Enregistrer les forfaits de la rencontre, inscrire les résultats sur les formulaires officiels et tenir les listes pour les récompenses d'équipe, s'il y a lieu.

4.2.15.2 Signaler toute infraction au juge-arbitre en chef sur une carte signée détaillant l'épreuve et l'infraction au règlement.

### **4.3 Le départ**

Tous les nageurs participant à cette rencontre, sans tenir compte de leur sexe ou de leur catégorie sportive, doivent partir en même temps et participer à la course simultanément sauf dans les cas suivant : Si la sécurité et la gestion d'un tel départ est remis en question à cause du trop grand nombre de nageurs, il est recommandé de faire deux départs distincts, soit par sexe ou par catégorie sportive. C'est la responsabilité du délégué technique (DT) en eau libre de prendre cette décision.

4.3.1 Toutes les rencontres en eau libre doivent commencer avec tous les concurrents se tenant debout sur une plateforme fixe ou soit dans une profondeur d'eau suffisante pour qu'ils puissent commencer à nager au signal de départ.

4.3.2 Les nageurs peuvent avoir besoin de personnel de soutien pour le départ de l'épreuve.

4.3.3 Lorsque le départ est donné à partir d'une plateforme fixe, la position des concurrents sur la plateforme est déterminée par un tirage au sort.

- 4.3.4 Les nageurs doivent prendre leur position telle que décidé par le tirage au sort; lorsque l'on fait face au parcours, le nageur ayant le plus petit numéro sera positionné à la gauche et celui avec le numéro le plus élevé à la droite.
- 4.3.5 Lorsque le nombre d'inscriptions impose un départ séparé entre les concurrents masculins et féminins, les épreuves masculines doivent toujours partir avant les épreuves féminines.
- 4.3.5.1 Dans le cas où l'épreuve est divisée par catégorie, les catégories les plus élevées et celles d'incapacité visuelle doivent toujours partir avant les catégories les plus basses.
- 4.3.6 La ligne de départ doit être clairement définie soit par une installation en hauteur ou par un équipement amovible au niveau de l'eau.
- 4.3.7 Le juge-arbitre doit indiquer à l'aide d'un drapeau levé verticalement et de brefs coups de sifflet que le départ est imminent et signaler que la rencontre est sous le contrôle du starter en pointant le drapeau vers le starter.
- 4.3.8 Le starter doit être positionné afin qu'il soit clairement visible par tous les concurrents.
- 4.3.9 Au commandement « à vos marques » du starter, les nageurs doivent prendre leur position de départ. Lorsque le départ se fait à partir d'une plateforme fixe, une partie quelconque du corps du nageur doit être en contact avec la plateforme.
- 4.3.10 Le starter doit donner le signal de départ lorsqu'il considère que tous les nageurs sont prêts.
- 4.3.11 Le signal de départ doit être à la fois audible et visuel.
- 4.3.12 Si, de l'opinion du juge-arbitre, un quelconque avantage a été obtenu au départ, le concurrent fautif se verra attribuer un drapeau jaune ou rouge conformément à l'article 4.5.3.
- 4.3.13 Toutes les embarcations d'escorte doivent être placées avant le départ de manière à ne gêner aucun concurrent. Si elles rattrapent leur nageur par l'arrière, elles doivent naviguer de manière à ne pas manœuvrer parmi le groupe de nageurs.
- 4.3.14 Par ailleurs, bien qu'il puisse y avoir un départ commun, les épreuves masculines et féminines des catégories sportives d'incapacité fonctionnelle et visuelle doivent être considérées comme des épreuves distinctes.

#### **4.4 Le site**

- 4.4.1 Les rencontres d'eau libre de la natation du CIP doivent se disputer sur une distance de 5 kilomètres et dans un site approuvé par la natation du CIP.
- 4.4.2 Le parcours doit être dans une eau soumise à de très faibles courants ou marées; l'eau peut être salée ou douce.
- 4.4.3 Un certificat attestant que le site est approprié doit être délivré par les autorités d'hygiène et de sécurité locales. D'une manière générale l'attestation doit traiter, parmi d'autres considérations, de la pureté de l'eau et de la sécurité physique.

- 4.4.4 La profondeur minimale de l'eau en tout point de la course doit être de 1.4 mètres.
- 4.4.5 La température de l'eau doit être au moins de 16°C et n'excédant pas 30°C. Elle devra être vérifiée deux (2) heures avant le départ, au milieu du parcours et à une profondeur de 40 centimètres. Ce contrôle doit être effectué en présence de la Commission, composée des personnes suivantes : un juge-arbitre, un membre du comité d'organisation local et d'un entraîneur d'une des équipes présentes, qui a été désigné durant la réunion technique.
- 4.4.6 Tous les virages/modifications au parcours doivent être clairement indiqués.
- 4.4.7 Une embarcation ou une plateforme clairement identifiée ayant un juge de virages, doit être positionnée à chaque virage de la course de manière à ne pas gêner la visibilité du nageur du virage.
- 4.4.8 Tous les équipements de virages et toutes les plateformes et embarcations des juges de virages doivent être ancrés solidement à leur position et ne doivent pas subir le mouvement des marées, du vent ou autres.
- 4.4.9 L'approche finale de l'arrivée doit être clairement identifiée avec des repères de couleur différente.
- 4.4.10 L'arrivée doit être clairement définie et identifiée par un plan vertical.

#### 4.5 **La course**

- 4.5.1 Toutes les épreuves d'eau libre doivent être des épreuves de nage libre.
- 4.5.2 Les juges de course doivent ordonner à tout nageur, qui selon leur opinion, tire un avantage quelconque de l'allure ou du sillage de l'embarcation d'escorte ou du personnel de soutien, de se tenir à l'écart.
- 4.5.3 Procédure de disqualification

4.5.3.1 Si, de l'opinion du juge-arbitre, une action d'un nageur ou d'une embarcation d'escorte ou d'une personne de soutien/représentant autorisé d'un nageur est considérée anti-sportive, le juge-arbitre doit immédiatement disqualifier le nageur concerné.

4.5.3.2 Si, de l'opinion du juge-arbitre en chef ou des juges-arbitres, un nageur ou un représentant autorisé d'un nageur ou l'embarcation d'escorte tire un avantage en enfreignant les règlements ou en faisant un contact intentionnel avec un autre nageur, la procédure suivante doit s'appliquer :

1<sup>ere</sup> infraction: Un drapeau jaune et une carte portant le numéro du nageur doivent être levés pour indiquer et pour informer le nageur ou son personnel de soutien qu'il enfreint les règlements.

2<sup>ème</sup> infraction: Un drapeau rouge et une carte portant le numéro du nageur doivent être levés par le juge-arbitre (4.2.3.2) pour indiquer et informer le nageur ou son personnel de soutien que c'est la seconde fois qu'il enfreint les règlements. Le nageur doit être disqualifié. Il doit quitter l'eau immédiatement et être placé à bord de l'embarcation d'escorte et ne plus prendre part à la course.

- 4.5.4 L'embarcation d'escorte et le personnel de soutien doivent manœuvrer de manière à ne pas bloquer ou se placer directement devant tout nageur et ne pas tirer avantage par l'allure ou par le sillage.
- 4.5.5 L'embarcation d'escorte doit essayer de maintenir une position constante de manière à ce que le nageur soit à l'avant ou à la hauteur du milieu de l'embarcation.
- 4.5.6 Un nageur qui se tient debout sur le fond durant une course ne doit pas être disqualifié, mais il ne doit pas marcher ni sauter.
- 4.5.7 À l'exception de l'article 4.5.6, les nageurs ne doivent pas s'appuyer sur un objet fixe ou flottant et ne doivent pas toucher ou être touchés intentionnellement par leur embarcation d'escorte ou son équipage durant la course.
- 4.5.7.1 L'assistance portée par un médecin à un nageur en détresse apparente doit toujours supplanter le règlement officiel de disqualification pour un contact intentionnel avec un nageur.
- 4.5.8 Lorsque l'embarcation d'escorte est permise, elle doit avoir : un juge de course, une personne au choix du nageur et un équipage minimum nécessaire pour manoeuvrer l'embarcation d'escorte.
- 4.5.9 Aucun nageur n'est autorisé à utiliser ou à porter un dispositif qui puisse améliorer sa vitesse, son endurance ou sa flottabilité. Les lunettes de natation, un maximum de deux (2) casques de bain, un pince-nez et des bouchons pour les oreilles sont permis.
- 4.5.10 Les nageurs ont la permission d'utiliser de la graisse ou toutes autres substances semblables, mais cette utilisation, selon l'opinion du juge-arbitre, ne doit pas être excessive.
- 4.5.11 Il n'est pas permis à une autre personne entrant dans l'eau de régler l'allure d'un nageur.
- 4.5.12 Le représentant/personnel de soutien autorisé d'un nageur peut conseiller et donner des instructions lorsqu'il est sur la plateforme de ravitaillement ou dans l'embarcation d'escorte. Aucun sifflet n'est permis. Les perches de ravitaillement ne doivent pas excéder 5 mètres de long lorsqu'elles sont à leur pleine longueur. Aucun objet, corde ou câble ne peut être accrochés à l'extrémité des perches de ravitaillement à l'exception des drapeaux nationaux. La dimension permise pour les drapeaux nationaux attachés à la perche de ravitaillement ne doit pas excéder 30 centimètres x 20 centimètres.
- 4.5.13 Lors du ravitaillement, les nageurs peuvent bénéficier de l'article 4.5.6 à la condition qu'il n'y ait pas d'infraction à l'article 4.5.7.
- 4.5.14 Tous les nageurs doivent avoir leur numéro de concurrent clairement indiqué, avec de l'encre imperméable à l'eau, sur le haut du dos ou leur bras et mains.
- 4.5.15 Chaque embarcation d'escorte doit afficher le numéro du nageur de sorte qu'il soit clairement visible des deux côtés de l'embarcation ainsi que le drapeau national du pays sportif du nageur.

4.5.16 En cas d'interruption d'urgence d'une épreuve; lorsque le nageur de tête a complété au moins les trois-quarts ( $\frac{3}{4}$ ) de la course, le classement final sera celui établi par le juge-arbitre. Si le nageur de tête n'a pas terminé les trois-quarts ( $\frac{3}{4}$ ) de la course, l'épreuve sera reprise du début dès que possible.

## **4.6 La fin de l'épreuve**

4.6.1 L'aire menant à l'équipement mis en place pour l'arrivée finale doit être clairement balisée par des rangées de bouées se rétrécissant de plus en plus jusqu'à l'arrivée finale. L'embarcation d'escorte doit être positionnée à l'approche de l'entrée du fil d'arrivée pour assurer que seulement l'embarcation d'escorte autorisée puisse entrer ou traverser cette entrée.

4.6.2 L'équipement mis en place pour l'arrivée doit, lorsque cela est possible, être un plan vertical d'au moins 5 mètres de large, fixé si nécessaire aux dispositifs de flottaison et tenus sécuritairement en place afin qu'il ne soit pas déplacé par le vent, la marée ou la force du nageur frappant le plan vertical. L'arrivée doit être filmée et enregistrée par un système vidéo ayant un mécanisme de ralenti et de retour en arrière ainsi qu'un équipement de chronométrage et de classement.

4.6.3 Lorsque l'équipement de chronométrage et de classement automatique est utilisé pour le chronométrage des rencontres conformément à l'article 5.4, la technologie du bracelet émetteur « microchip transponder » capable de donner les temps intermédiaires est obligatoire. L'utilisation de l'équipement de chronométrage et de classement automatique est obligatoire pour les rencontres du Championnat du monde et des Jeux paralympiques. Les temps enregistrés avec la technologie du bracelet émetteur le seront en dixièmes de seconde. Le classement final sera établi par le juge-arbitre déterminé par les rapports des juges à l'arrivée et la bande vidéo de l'arrivée.

4.6.3.1 Tous les nageurs doivent obligatoirement porter le bracelet émetteur à leurs poignets pendant toute la course. Si un nageur perd un bracelet, le juge de course ou tout autre officiel autorisé informera immédiatement le juge-arbitre, lequel avisera l'officiel responsable sur l'eau de remplacer le bracelet. Tout nageur qui termine la course sans un bracelet sera disqualifié.

4.6.3.2 Les nageurs n'ayant pas de membres supérieurs doivent avoir un moyen alternatif d'attacher leurs bracelets émetteurs.

4.6.3.3 Les nageurs ayant une incapacité visuelle peuvent être touchés par leur personne de soutien pour indiquer l'arrivée finale de la course.

4.6.4 Les juges à l'arrivée et les chronométreurs doivent être placés de façon à observer les arrivées en tout temps. L'emplacement où ils se trouvent doit leur être exclusivement réservé.

4.6.5 Tous les efforts doivent être mis en oeuvre pour s'assurer que les représentants/personnes de soutien de l'embarcation d'escorte puissent aller à la rencontre de leur nageur à leur sortie de l'eau.

4.6.6 Les nageurs ne doivent être touchés ou soutenus que s'ils indiquent clairement un besoin ou qu'ils demandent de l'aide.

4.6.7 Un membre de l'équipe médicale doit examiner les nageurs à leur sortie de l'eau. Une chaise, sur laquelle le nageur peut s'asseoir durant l'examen, doit être fournie.

4.6.8 Une fois libéré par le membre de l'équipe médicale, les nageurs doivent avoir accès à un rafraîchissement.



## 5 INSTALLATIONS

Les règlements d'installations sont destinés à fournir le meilleur environnement possible pour une rencontre et pour l'entraînement. Ces règlements ne sont pas censés régler les questions du grand public. C'est la responsabilité du propriétaire ou du contrôleur des installations de superviser les activités du grand public.

### 5.1 Généralité

5.1.1 La natation du CIP reconnaît 2 sortes de piscines :

5.1.1.1 Piscines aux normes paralympiques de la natation du CIP: Les rencontres du CIP et les rencontres sanctionnées du CIP doivent être tenues dans les piscines aux normes paralympiques conformément avec les articles 5.3 et 5.4, mais la natation du CIP peut déroger à certaines normes pour les piscines existantes si cela ne gêne pas matériellement les rencontres.

5.1.1.2 Piscines aux normes minimales de la natation du CIP: Les rencontres approuvées de la natation du CIP doivent être tenues dans les piscines conformes à toutes les normes minimales indiquées à l'article 5.2.

5.1.2 La piscine et l'équipement technique pour les rencontres du CIP et les rencontres sanctionnées du CIP doivent être vérifiés et approuvés avant les rencontres de natation par le délégué technique ou la personne désignée par la natation du CIP.

5.1.3 Aux rencontres du CIP et aux rencontres sanctionnées du CIP, toutes les piscines doivent être disponibles pour les concurrents inscrits à la rencontre pour un minimum de deux (2) jours avant le début de la rencontre. La piscine doit être disponible aux concurrents pour un minimum de 1.5 heure avant le début de chaque session de la rencontre.

5.1.4 Toutes les piscines et les installations doivent être faciles d'accès.

5.1.5 Pendant les journées de la rencontre, les piscines doivent être disponibles pour l'entraînement quand la rencontre n'est pas en cours.

5.1.6 Des tapis doivent être placés sur la plage près des couloirs extérieurs, à un mètre de chaque extrémité de la piscine. Chaque tapis doit avoir un minimum de 1 mètre de large par 2 mètres de longueur.

5.1.7 Lorsqu'un équipement de vidéo sous-marin est utilisé par la télévision, l'équipement doit être opéré par un dispositif de commande à distance et ne doit pas obstruer la vision ou la trajectoire des nageurs; il ne doit pas modifier la configuration de la piscine, ni obstruer les marques requises par la natation du CIP.

### 5.2 Normes minimum pour les piscines en natation

5.2.1 Longueur

5.2.1.1 50.000 mètres : Lorsque des plaques de touche d'un équipement automatique sont utilisées à l'extrémité des départs, ou également du côté virage, la piscine doit être d'une longueur telle que soit assurée la distance requise de 50,000 mètres entre les deux plaques.

5.2.1.2 25.000 mètres : Lorsque des plaques de touche d'un équipement automatique sont utilisées à l'extrémité de départ ou également du côté virage, la piscine doit être d'une longueur telle que soit assurée la distance de 25,000 mètres entre les deux plaques.

## 5.2.2 Tolérance dans les dimensions

5.2.2.1 Par rapport à la longueur nominale de 50,000 mètres ou de 25,000 mètres dans chaque couloir, une tolérance de plus 0.030 mètre et moins 0.000 mètre en tous points au-dessus de 0.300 mètre à 0.800 mètre sous la surface de l'eau est permise. Ces mesures doivent être attestées par un arpenteur-géomètre ou un autre officiel qualifié nommé ou approuvé par le Membre du pays dans lequel se trouve la piscine. Les tolérances ne peuvent pas être dépassées lorsque des plaques de touches sont installées.

## 5.2.3 Profondeur

5.2.3.1 Une profondeur minimum de 1.35 mètres s'étendant de 1.0 mètre à au moins 6.0 mètres du mur d'extrémité est exigé pour les piscines avec des plots de départ. Une profondeur minimum de 1 mètre est exigée ailleurs.

## 5.2.4 Murs

5.2.4.1 Les murs d'extrémité doivent être verticaux, parallèles et former des angles droits de 90 degrés par rapport à la trajectoire de la course et à la surface de l'eau et ils doivent être construits dans un matériel solide, avec une surface antidérapante s'étendant à 0,8 mètre sous la surface de l'eau, de manière à permettre au concurrent de la toucher et de se pousser sans danger.

5.2.4.2 Des appuis en saillie le long des murs sont permis; ils ne doivent pas être à moins de 1.2 mètre sous la surface de l'eau et peuvent être larges de 0,1 mètre à 0,15 mètre. Les appuis internes et externes sont acceptables; toutefois les appuis internes sont préférables.

5.2.4.3 Des trop-pleins peuvent être placés sur les quatre murs de la piscine. Si des trop-pleins sont installés sur les murs d'extrémité, ils doivent permettre la fixation de plaques de touche à la hauteur requise de 0,3 mètre au-dessus de la surface de l'eau. Ils doivent être recouverts d'une grille ou d'un écran adéquat.

## 5.2.5 Couloirs

5.2.5.1 Les couloirs doivent avoir une largeur d'au moins 2,5 mètres, avec deux espaces d'au moins 0,2 mètre à l'extérieur du premier et du dernier couloir.

## 5.2.6 Lignes d'eau

5.2.6.1 Les lignes d'eau doivent s'étendre sur toute la longueur de la piscine et être attachées à chaque extrémité à des crochets encastrés dans les murs des extrémités. Le crochet doit être placé de telle façon que les flotteurs à chaque extrémité de la piscine se trouvent à la surface de l'eau. Chaque ligne d'eau doit être formée de flotteurs placés bout à bout, ayant un diamètre de 0,10 mètre et un maximum de 0,15 mètre.

5.2.6.2 Dans une piscine à 8 couloirs, les couleurs des lignes d'eau doivent être comme suit :

- Deux (2) lignes d'eau vertes pour les couloirs 1 et 8
- Quatre (4) lignes d'eau bleues pour les couloirs 2, 3, 6 et 7
- Trois (3) lignes d'eau jaunes pour les couloirs 4 et 5

5.2.6.3 Dans une piscine de 10 couloirs, les couleurs des lignes d'eau doivent être comme suit :

- Deux (2) lignes d'eau vertes pour les couloirs 0 et 9
- Six (6) lignes d'eau bleues pour les couloirs 1, 2, 3, 6, 7 et 8
- Trois (3) lignes d'eau jaunes pour les couloirs 4 et 5

Les flotteurs s'étendant sur une distance de 5,0 mètres à partir de chaque extrémité de la piscine doivent être de couleur rouge.

5.2.6.4 Il ne doit pas y avoir plus d'une ligne d'eau entre chaque couloir. Les lignes d'eau doivent être solidement tendues.

5.2.6.5 À la ligne de 15 mètres de chaque extrémité des murs, les flotteurs doivent avoir une couleur distincte de celles des flotteurs avoisinants.

5.2.6.6 Dans les piscines de 50 mètres, les flotteurs doivent être distincts pour indiquer les 25 mètres.

5.2.6.7 Des numéros de couloir en matériel souple peuvent être placés sur les lignes d'eau à l'extrémité des départs et des virages de la piscine.

## 5.2.7 Les plots de départ

5.2.7.1 Doivent être solides et sans effet de tremplin.

5.2.7.2 La hauteur du plot au-dessus de la surface de l'eau doit être de 0,5 mètre à 0,75 mètre.

5.2.7.3 La surface doit être au moins de 0,5 mètre par 0,5 mètre et recouverte de matériel antidérapant.

5.2.7.4 L'inclinaison maximale ne doit pas dépasser 10°. Les plots de départ peuvent avoir une plaque de positionnement inclinée qui est ajustable.

5.2.7.5 Les plots de départ doivent être construits de manière à permettre au nageur d'agripper le plot lors du départ sur l'avant et les côtés; il est recommandé que, si l'épaisseur du plot de départ dépasse 0,04 mètre, des poignées d'au moins 0,1 mètre de large de chaque côté et de 0,4 mètre de large sur le devant soient découpées à 0,03 mètre de la surface du plot.

5.2.7.6 Les poignées pour les départs vers l'avant peuvent être installées sur les côtés des plots de départ.

5.2.7.7 Les poignées pour les départs de dos doivent être placées de 0,3 mètre à 0,6 mètre au-dessus de la surface de l'eau, à la fois horizontalement et verticalement. Elles doivent être parallèles à la surface du mur d'extrémité et ne doivent pas faire saillie au-delà du mur d'extrémité.

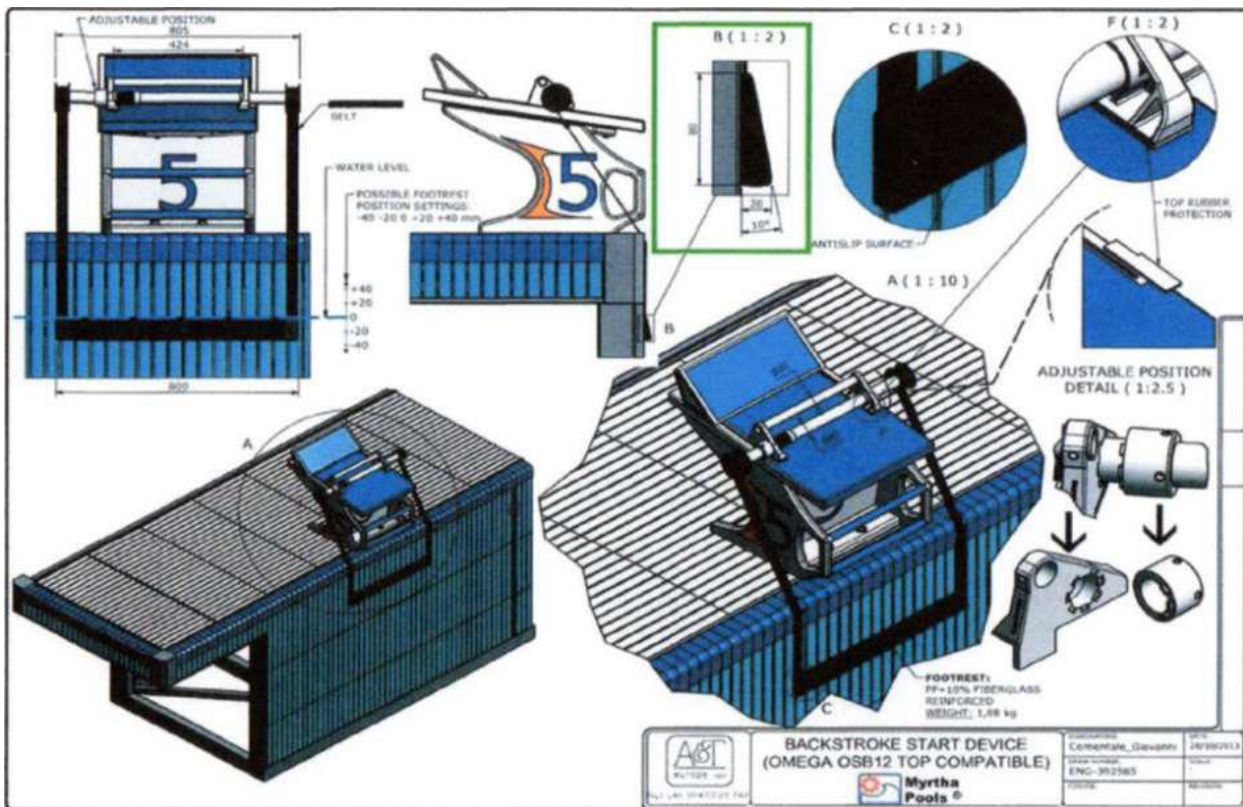
5.2.7.8 Des tableaux électroniques de lecture peuvent être installés sous les plots de départ. Le clignotement n'est pas permis. Les chiffres ne doivent pas bouger pendant un départ de dos.

5.2.7.9 Numérotation – Chaque plot de départ doit être numéroté de façon distincte sur les quatre côtés, de manière clairement visible. Le couloir numéro 1 d'une piscine à 8 couloirs doit être du côté droit lorsque l'on fait face à la piscine depuis l'extrémité des départs, à l'exception des épreuves de 50m, lesquelles peuvent débuter à l'extrémité opposée. Dans une piscine de 10 couloirs, le couloir numéro 0 doit être du côté droit lorsque l'on fait face à la piscine depuis l'extrémité des départs, à l'exception des épreuves de 50m, lesquelles peuvent débuter à l'extrémité opposée. Les plaques de touche peuvent être numérotées sur la partie supérieure.

5.2.7.10 Appui pour le départ au dos

Un appui pour le départ au dos peut être utilisé :

- L'appui peut être ajustable à 4 cm au-dessus ou 4 cm au-dessous du niveau de l'eau
- L'appui est d'une longueur minimale de 65 cm
- L'appui doit avoir 8 cm de haut, 2 cm de largeur avec 10 degrés d'inclinaison



## 5.2.8 Repères de virage pour le dos

5.2.8.1 Des cordes jalonnées de fanions doivent être suspendues en travers de la piscine, à une hauteur minimale de 1,8 mètre au-dessus de la surface de l'eau et maximale de 2,5 mètres, accrochées à des supports fixes, à 5,0 mètres des murs de chaque extrémité. Des repères distinctifs doivent être placés sur les deux côtés de la piscine, et là où c'est possible, sur chaque ligne d'eau à 15,0 mètres de chaque mur d'extrémité.

5.2.8.2 Les repères de virage pour le dos doivent être de couleur différente du plafond ou du ciel.

5.2.9 La corde de rappel (faux départ) peut être suspendue en travers la piscine à au moins 1,2 mètre au-dessus de la surface de l'eau entre les supports fixes placés à 15,0 mètres de l'extrémité de départ. Elle doit être attachée aux supports par un mécanisme à déclenchement rapide. La corde doit couvrir efficacement tous les couloirs lorsqu'elle est déclenchée.

5.2.10 La température de l'eau doit être de 25°C – 28°C. Pendant la rencontre, l'eau de la piscine doit être maintenue à un niveau constant, sans déplacement notable. Pour observer les règlements d'hygiène en vigueur dans la plupart des pays, l'entrée et la sortie de l'eau sont autorisées dans la mesure où aucun courant ni remous notable ne sont créés.

5.2.11 Éclairage – L'intensité de l'éclairage au-dessus des plots de départ et des extrémités de virage ne doit pas être inférieure à 600 lux.

5.2.12 Le marquage des couloirs doit être d'une couleur foncée contrastée, placé au fond de la piscine au centre de chaque couloir.

Largeur : minimum 0,2 mètre, maximum 0.3 mètre  
Longueur : 46,0 mètres pour les piscines de 50 mètres  
21,0 mètres pour les piscines de 25 mètres

Chaque ligne de couloir doit se terminer à 2,0 mètres du mur d'extrémité avec une ligne perpendiculaire distincte de 1,0 mètre de longueur et de la même largeur que la ligne de couloir. Les lignes d'arrivée doivent être placées sur les murs d'extrémité ou sur les plaques de touche au centre de chaque couloir, de la même largeur que les lignes de couloir. Elles doivent se prolonger sans interruption du bord de la piscine (muret) jusqu'au fond de la piscine à un maximum de trois mètres. Une ligne perpendiculaire de 0,5 mètre doit être placée à 0,3 mètre sous la surface de l'eau, mesurée à partir du centre de la ligne perpendiculaire. Pour les piscines de 50 mètres construites après le 1<sup>er</sup> janvier 2006, des lignes perpendiculaires longues de 0,5 mètre doivent être placées à la distance des 15 mètres à partir de chaque extrémité de la piscine. Après octobre 2013 cela doit être mesuré du mur de l'extrémité jusqu'au point central de la ligne perpendiculaire.

## 5.2.13 Cloisons

- 5.2.13.1 Lorsqu'une cloison sert de mur d'extrémité, elle doit s'étendre sur toute la largeur de la piscine et présenter une surface verticale solide, stable, lisse, non glissante, sur laquelle des plaques de touche peuvent être installées, allant à au moins 0,8 mètre au-dessous et 0,3 mètre au-dessus de la surface de l'eau, et ne doit pas avoir d'ouvertures dangereuses au-dessus ou au-dessous de l'eau dans lesquelles la main, le pied, les orteils ou les doigts d'un nageur pourrait pénétrer. La cloison doit être conçue de façon à permettre le libre mouvement des officiels sur toute sa longueur sans que ce mouvement crée un courant ou une turbulence appréciable de l'eau.

## 5.3 Piscines aux normes paralympiques

La longueur doit être de 50,0 mètres entre les plaques de touche de l'équipement automatique à l'exception des Championnats du monde en petit bassin, dont la longueur doit être de 25,0 mètres entre les plaques de touche de l'équipement automatique à l'extrémité des départs et le mur ou les plaques de touches du côté virage.

- 5.3.1 Tolérance dans les dimensions : pareil à 5.2.2.
- 5.3.2 Largeur: 25,0 mètres.
- 5.3.3 Profondeur: minimum de 2 mètres (recommandé: 3 mètres).
- 5.3.4 Murs: pareil à 5.2.4.
- 5.3.5 La piscine doit être équipée de murs pleins aux deux extrémités.
- 5.3.6 Nombre de couloirs: min. 8 couloirs pour les Championnats du monde et 10 couloirs pour les Jeux paralympiques.
- 5.3.7 Les couloirs doivent avoir une largeur de 2,5 mètres avec deux espaces d'une largeur de 2,5 mètres à l'extérieur des couloirs 1 et 8. Il doit avoir une ligne d'eau séparant ces espaces. Si la piscine a 10 couloirs, ils doivent être numérotés de 0 à 9.
- 5.3.8 Lignes d'eau: pareil à 5.2.6.
- 5.3.9 Plots de départ: pareil à 5.2.7 à l'exception de la surface qui doit être au moins 0,5 mètre de large par 0,6 mètre de long et recouverte d'un matériel antidérapant. Un équipement pour les faux départs doit être installé.
- 5.3.10 Numérotation: pareil à 5.2.7.9.
- 5.3.11 Repères de virages pour le dos: pareil à 5.2.8. Les cordes jalonnées de fanions doivent être à 1,8 mètre au-dessus de la surface de l'eau. Les fanions qui doivent être fixés à la corde ont les dimensions suivantes: 0,20 mètre sur la corde formant un triangle mesurant 0,40 mètre sur les côtés. La distance entre chaque fanion doit être de 0,25 mètre. Les fanions peuvent avoir une signalisation approuvée à l'avance par la natation du CIP.
- 5.3.12 Corde de faux départ: pareil à 5.2.9.
- 5.3.13 Température de l'eau: pareil à 5.2.10.

5.3.14 Éclairage: L'intensité de l'éclairage au-dessus de toute la piscine ne doit pas être moindre que 1500 lux.

5.3.15 Marquage des couloirs: pareil à 5.2.12. La distance entre les points centraux de chaque couloir doit être de 2,5 mètres.

5.3.16 Si le bassin pour la natation et le bassin pour les plongeurs sont dans la même zone, la distance minimum séparant les deux bassins doit être de 5,0 mètres.

#### 5.4 **Équipement de chronométrage et de classement automatique**

5.4.1 Aux rencontres du CIP et des rencontres sanctionnées du CIP, un équipement de chronométrage et de classement automatique approuvé doit être installé et utilisé.

5.4.2 L'équipement automatique et semi-automatique enregistre les temps écoulés pour chaque nageur et détermine son classement dans l'épreuve. Le chronométrage doit être fait avec 2 décimales (1/100 de seconde). L'équipement qui est installé ne doit pas gêner les départs et les virages des nageurs ou le fonctionnement du système de trop-plein.

5.4.3 L'équipement doit:

5.4.3.1 Être mis en marche par le starter.

5.4.3.2 N'avoir aucun fil exposé sur la plage de la piscine.

5.4.3.3 Pouvoir afficher toute l'information enregistrée pour chaque couloir par place et par couloir.

5.4.3.4 Assurer une lecture facile de l'affichage numérique du temps du nageur.

5.4.4 Système de départ

5.4.4.1 Le starter doit disposer d'un microphone pour les ordres verbaux.

5.4.4.2 Le microphone et le signal de départ doivent être reliés à des haut-parleurs à chaque plot de départ de façon à ce que les ordres du starter et le signal de départ puissent tous les deux être entendus de manière égale et simultanément par chaque nageur.

5.4.4.3 Une lumière stroboscopique ou une lumière de départ devrait être disponible au plot de départ des nageurs ayant une incapacité auditive. Elle peut être positionnée selon la demande du nageur, là où elle peut être vue par le juge-arbitre et le starter.

5.4.5 Plaques de touche

5.4.5.1 La taille minimum des plaques de touche doit être de 2,4 mètres de large et de 0,9 mètre de haut et leur épaisseur doit être de 0,01 mètre à  $\pm 0,002$  mètre. Elles doivent s'étendre à 0,3 mètre au-dessus et 0,6 mètre au-dessous la surface de l'eau. L'équipement dans chaque couloir doit être relié indépendamment, de manière à pouvoir être contrôlé individuellement. La surface des plaques doit être d'une couleur vive et doit porter les marquages approuvés pour les murs d'extrémité.

- 5.4.5.2 Installation : Les plaques de touche doivent être installées dans une position fixe au centre des couloirs. Les plaques peuvent être transportables, permettant au responsable de la piscine de les retirer lorsqu'il n'y a pas de concurrents.
- 5.4.5.3 Sensibilité : La sensibilité des plaques doit être telle qu'elles ne puissent être déclenchées par la turbulence de l'eau, mais qu'elles puissent l'être par une légère touche de la main. Les plaques doivent être sensibles sur le bord supérieur.
- 5.4.5.4 Marquages : Les marquages sur les plaques doivent être conformes avec et se superposer aux marquages existants de la piscine. Le périmètre et les bords des plaques doivent être définis par une bordure noire de 0,025 mètre.
- 5.4.5.5 Sécurité : Les plaques doivent être garanties contre le risque de décharge électrique et ne doivent pas avoir de bords coupants.
- 5.4.6 L'équipement semi-automatique peut être utilisé comme équipement auxiliaire à l'équipement de chronométrage et de classement automatique. Un contrôleur de virages peut faire fonctionner un des boutons-poussoirs.
- 5.4.7 Les accessoires suivants sont primordiaux pour une installation minimum de l'équipement automatique:
  - 5.4.7.1 Impression de toute information, laquelle peut être reproduite pendant une épreuve subséquente.
  - 5.4.7.2 Tableau d'affichage pour les spectateurs.
  - 5.4.7.3 Prise de relais enregistrée au 1/100 de seconde. Lorsque des caméras vidéo de chronométrage sont installées, l'enregistrement peut être revu en tant que complément au système automatique de prise de relais.
  - 5.4.7.4 Compteur automatique des longueurs.
  - 5.4.7.5 Lecture des temps de passage
  - 5.4.7.6 Résumés de l'ordinateur.
  - 5.4.7.7 Correction d'une touche erronée.
  - 5.4.7.8 Possibilité de fonctionner avec une batterie automatique rechargeable.
- 5.4.8 Pour les rencontres du CIP et les rencontres sanctionnées du CIP, les accessoires suivants sont également primordiaux:
  - 5.4.8.1 Le tableau d'affichage pour les spectateurs doit contenir au moins douze (12) lignes de trente-deux (32) caractères, chacune pouvant afficher des lettres et des chiffres. Chaque caractère doit avoir 360mm de haut. Chaque ligne du tableau d'affichage doit pouvoir se dérouler de haut en bas, avec une fonction de clignotage, et le tableau doit être programmable et capable d'afficher des animations. Le tableau doit être au minimum 7,5 mètres de large par 4,5 mètres de haut.



- 5.4.8.2 Il doit y avoir une salle de contrôle climatisée avec des dimensions d'au moins 6,0 mètres par 3,0 mètres, située entre 3,0 et 5,0 mètres du mur d'arrivée, sans que la vue sur le mur d'arrivée ne soit obstruée pendant toute la rencontre. Le juge-arbitre doit avoir un accès facile à la salle de contrôle pendant la rencontre. À tout autre moment, la salle de contrôle doit être sécurisée.
- 5.4.8.3 Un système d'enregistrement de caméras vidéo de chronométrage surélevé.

## 6 ANTI-DOPAGE ET SERVICES MÉDICAUX

### 6.1 Anti-dopage

#### 6.1.1 Code anti-dopage du CIP

Le code anti-dopage du CIP, section 2, chapitre 1.2 du « IPC Handbook) s'applique à toutes les rencontres du CIP et les rencontres sanctionnées du CIP.

#### 6.1.2 Exigences d'anti-dopage lors des rencontres approuvées de la natation du CIP

Les règlements anti-dopage respectifs de la Fédération qui organise s'appliquent aux rencontres pour athlètes ayant une incapacité dans les rencontres approuvées par la natation du CIP. Ces règlements doivent être en conformité avec le code anti-dopage mondial.

#### 6.1.3 Code anti-dopage du code d'admissibilité du CIP

Tous les athlètes enregistrés auprès de la natation du CIP ont signé le code d'admissibilité au CIP dans lequel ils déclarent « qu'ils ne prendront aucune substance ou n'utiliseront des méthodes qui sont prohibées par le code anti-dopage du CIP ».

### 6.2 Services médicaux

#### 6.2.1 Services médicaux pendant une rencontre

À l'exclusion des articles relatifs à l'anti-dopage, les clauses invoquées dans les règlements médicaux de la FINA s'appliquent aux rencontres reconnues de la natation du CIP.

#### 6.2.2 Médecin

Un médecin doit être nommé pour toutes les rencontres. La présence de sauveteurs entraînés et qualifiés sur le site de tous les entraînements et des rencontres compétitives est obligatoire.

#### 6.2.3 Dysrèflexie autonome et « Boosting »

Toute tentative délibérée de provoquer une dysrèflexie autonome (i.e., "Boosting") est interdite dans les rencontres reconnues par la natation du CIP.

L'énoncé sur la position du CIP sur la « dysrèflexie autonome et le boosting » qui se trouve dans la section 2, chapitre 4.3 du « IPC Handbook » s'applique à toutes les rencontres reconnue de la natation du CIP.

#### 6.2.4 L'utilisation des chambres ou tentes d'oxygène est interdite dans les piscines et sur tous les sites officiels des rencontres de natation du CIP.

#### 6.2.5 Test de sang pour l'acide lactique

Tout pays désirant faire des tests de sang sur leurs athlètes pour l'acide lactique lors des rencontres de la natation du CIP, doit soumettre une demande formelle et suivre le protocole établi par la natation du CIP.

- 6.2.5.1 Le comité d'organisation local doit fournir les moyens pour disposer sécuritairement des aiguilles usagées et des déchets contaminés conformément aux lois de la santé publique locale.
- 6.2.6 Un nageur qui désire participer avec un pansement médical de protection (couvrant par exemple une plaie ouverte, plaies de lit, stomie, peau sensible) doit recevoir l'autorisation du juge-arbitre avant le début de chaque session ou à partir du moment où le pansement est requis. Une infraction à ce règlement peut résulter en une disqualification du nageur ou lui interdire de participer au reste de la rencontre
- 6.2.7 Vérification du sexe d'un athlète
- 6.2.7.1 La natation du CIP abordera toutes les questions relatives au sexe d'un athlète conformément aux règlements de la « FIAA qui régissent l'admissibilité des athlètes qui ont subi un changement de sexe pour compétitionner dans les épreuves féminines » en vigueur au moment de la rencontre.
- 6.2.7.2 Dans le cas d'un changement de sexe de femme à un homme pour un athlète, la natation du CIP exige la documentation suivante qui sera soumise au Directeur médical et scientifique du CIP, avant la première inscription comme homme dans la compétition.
- a) Une preuve satisfaisante du statut légal actuel comme homme
- b) L'historique médical avec preuves du point de vue médical que l'athlète est considéré avoir complété le changement de sexe comme homme. L'historique doit inclure une liste des médicaments qui ont été pris au moment de la demande et une documentation récente relative aux niveaux des hormones sexuelles.
- 6.2.7.3 Lorsque des questions concernant la remise en cause du sexe d'un athlète sont soulevées, toutes les parties observeront un haut degré de confidentialité et le fait qu'il y ait une question, une requête ou une réclamation concernant le sexe d'un athlète sera traitée comme confidentielle. L'identité de l'athlète concerné sera protégé du mieux que le CIP le pourra.
- 6.2.7.4 Lorsqu'un athlète a changé de sexe d'une femme à celui d'un homme, le statut légal de l'athlète dans son pays de résidence doit être un homme.

*Remarque (i) Les traitements de changement de sexe visent généralement les interventions hormonales et autres qui nécessitent un certificat AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques) pour permettre à l'athlète de compétitionner conformément au Code de contrôle anti-dopage du CIP. Dans certains cas, il peut ne pas être possible pour le comité AUT du CIP d'approuver la délivrance d'une AUT selon la nature et/ou le dosage prescrit.*

*Remarque (ii) À sa discrétion, la natation du CIP peut demander des informations supplémentaires pour vérifier le sexe d'un athlète.*

### **6.3 Interdiction de fumer**

Lors des rencontres, il est interdit de fumer dans toutes les zones du site, que ce soit avant et pendant les rencontres.

## 7 DÉFINITIONS

### 7.1 Références

Les mots « il », « ses » ou « lui » dans ce livre de règlements s'appliquent également au féminin et se réfèrent à « elle » « ses » ou « elle ».

### 7.2 Composition d'une rencontre de natation :

Épreuve: e.g. Homme 100m libre S5

Session: séries préliminaires ou finales contenant des épreuves

Rencontre, Championnat: plusieurs jours avec des séries préliminaires et des finales

### 7.3 Épreuves de la programmation

Les épreuves de la programmation est une liste journalière des épreuves dans l'ordre dans lequel les épreuves seront nagés.

### 7.4 Documentation technique

Un document qui décrit tous les critères d'inscription et la réglementation de la rencontre qui ne sont pas identifiés dans les règlements de la natation du CIP (e.g. numéro de l'athlète/CNP/épreuve, critère minimum de qualification, liste des épreuves, etc.).

### 7.5 Publication des résultats officiels

Une zone désignée par le comité organisateur local et les officiels désignés de la natation du CIP où seront affichés les résultats officiels.

L'endroit doit être communiqué pendant la réunion technique ou dans la documentation de la rencontre.

### 7.6 Publication des catégories sportives et des statuts des catégories sportives

L'endroit désigné pour afficher les résultats des évaluations de classification doit être communiqué par le Chef de la classification.

### 7.7 Codes d'exception

Les codes d'exception sont assignés aux athlètes par les classificateurs et sont des guides pour les officiels techniques. Les officiels techniques doivent juger le sport selon les règlements techniques et non avec les codes d'exception.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATION, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC:

« IPC Swimming »

Courriel: [ipcswimming@paralympic.org](mailto:ipcswimming@paralympic.org)

Site web: [www.ipc-swimming.org](http://www.ipc-swimming.org)